



# Comptes annuels 2016





# SOMMAIRE

	Page
<b>Avant-propos</b>	<b>4</b>
<b>Comptes annuels</b>	<b>16</b>
<b>Bilan</b>	<b>18</b>
<b>Compte d'exploitation</b>	<b>19</b>
<b>Annexe</b>	<b>21</b>
<b>1 Bases et organisation</b>	<b>21</b>
1.1 Forme juridique et but	21
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie	21
1.3 Indication des actes et des règlements	21
1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature	21
1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance	22
1.6 Employeurs affiliés	22
<b>2 Membres actifs et rentiers</b>	<b>23</b>
2.1 Assurés actifs	23
2.2 Bénéficiaires de rentes	24
<b>3 Nature de l'application du but</b>	<b>25</b>
3.1 Explication des plans de prévoyance	25
3.2 Financement, méthodes de financement	26
3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance	26
<b>4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</b>	<b>27</b>
4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26	27
4.2 Principes comptables et d'évaluation	27
4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes	27
<b>5 Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture</b>	<b>28</b>
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances	28
5.2 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations	29
5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	29
5.4 Développement du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes	30
5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques	31
5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle	31
5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel	32
5.8 Modification des bases et des hypothèses techniques	32
5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	32
<b>6 Explications relatives aux placements de la fortune et au résultat net des placements</b>	<b>32</b>
6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement	32
6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante.	33
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur	34
6.4 Présentation des placements par catégorie	35
6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)	37
6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)	37
6.7 Explications du résultat net des placements	37
6.8 Explications des frais de gestion de la fortune	39
6.9 Explications des placements chez l'employeur	41
<b>7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation</b>	<b>41</b>
7.1 Bilan	41
7.2 Compte d'exploitation	42
<b>8 Demandes de l'autorité de surveillance</b>	<b>44</b>
<b>9 Autres informations relatives à la situation financière</b>	<b>44</b>
9.1 Rétrocessions	44
9.2 Mise en gage d'actifs	44
9.3 Révision par l'Administration fédérale des contributions – demande de restitution de l'impôt anticipé sur les actions CTF MSCI Switzerland de SSgA	44
<b>10 Événements postérieurs à la date du bilan</b>	<b>45</b>
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	<b>46</b>

Rapport du Président du Conseil de fondation sur le treizième exercice 2016 de la fondation Prévoyance professionnelle Swissport (PPS).

### **Profonde satisfaction: la PPS fait partie des meilleurs**

Une fois encore, l'exercice 2016 a été placé sous le signe des banques centrales, qui comme les années antérieures tentent de relancer l'économie par des taux bas et un assouplissement de la politique monétaire. Les taux ont atteint de nouveaux planchers historiques au premier semestre. Outre le taux de -0,75% p.a. sur les liquidités décrété par la Banque nationale suisse depuis début 2015, les taux obligataires sont eux aussi passés dans la zone négative à partir de mi-2016.

Cette évolution est extrêmement problématique pour tous les investisseurs: dans le passé, les capitaux des retraités, dont la rente est garantie, ont typiquement été placés dans les obligations suisses sûres. Si l'on devait convertir aujourd'hui ces mêmes sommes, une caisse de pension devrait établir son bilan avec un taux d'intérêt technique avoisinant 0%, ce qui ferait baisser encore considérablement les facteurs de conversion actuellement sous pression, ce qui n'est naturellement pas un objectif de la PPS. Nous avons appris avec satisfaction que les taux suisses avaient de nouveau grimpé à 0,2% vers la fin 2016 («effet Trump»). Comme toute caisse de pension, nous espérons que le relèvement des taux se poursuivra ces prochaines années. Les rentes pourront alors de nouveau être davantage financées par les capitaux de couverture des rentes provisionnés et la PPS sera moins contrainte de recourir au transfert des assurés actifs.

Les élections présidentielles américaines ont façonné l'environnement, qui a aussi fortement influé sur les rendements des actions. En 2016, l'administration Obama s'est efforcée de clore de nombreuses procédures en cours contre les banques, entraînant de lourdes pertes. Les deux poids lourds suisses, UBS et le Credit Suisse, n'ont pas pu se soustraire à cette tendance et ont perdu respectivement 18% et 32% en 2016. De surcroît, dans ses discussions avec les Etats-Unis, l'industrie pharmaceutique a dû lutter contre l'augmentation constante du coût des médicaments, Novartis perdant 14% en 2016 et Roche 15%.

Après une trentaine d'année de baisse des taux, les marchés obligataires semblent désormais être arrivés à un point d'inflexion. Autant une hausse des taux d'intérêt est réjouissante à long terme, autant il faut s'attendre à des pertes sur les portefeuilles d'obligations existants à moyen et long terme car le lancement d'une nouvelle obligation avec un rendement annuel de 1% réduirait fortement l'attrait des obligations actuellement détenues par la PPS, dont le rendement annuel est de 0,2%.

Depuis la crise financière, les mesures prises par les banques nationales ont abaissé les taux dans le monde entier et, partant, ont fait grimper les évaluations des actions, des titres immobiliers et des obligations, nous offrant huit années plus ou moins fastes.

Lors de cet exercice 2016 très passionnant, la performance globale moyenne de toutes les caisses de pension suisses a atteint de 3% à 3,9%, selon l'indice utilisé.

L'exercice écoulé a été une très bonne année pour la PPS. Le rendement des placements s'est élevé à 5,25% (contre 0,49% l'année précédente). D'après les comparatifs publiés par la Swisscanto Prévoyance SA, avec ce rendement, la PPS fait partie des 2% à 4% de meilleures caisses de pension en 2016.

Le Swiss Market Index (SMI), qui inclut les 20 principaux titres de la Bourse suisse, a reculé de 6,78% en 2016. Il a atteint son pic début 2016, à 8701 points. Son plus bas se situait à 7496 points en février 2016. Le SMI a enregistré son record historique au début de l'été 2007, avec 9531 points. Pour rappel: le SMI ne tient pas compte des dividendes distribués. Si ceux-ci étaient inclus, son rendement n'atteindrait plus que -3,02% en 2016.

Quelques mots à propos de notre degré de couverture: après la rémunération à 2% de l'ensemble des avoirs de vieillesse et compte tenu de la réduction du taux d'intérêt technique de 3% à 2,5%, notre degré de couverture s'élève à 114,2% au 31 décembre 2016 (contre 113,3% l'année précédente). La modification des bases techniques, en particulier l'abaissement du taux d'intérêt technique\*, accroît le capital de prévoyance d'environ CHF 16 millions, ce qui signifie (à elle seule) une réduction du degré de couverture d'environ 2%.

\* En raison des taux d'intérêt historiquement bas, nous escomptons des rendements inférieurs à l'avenir. Nous devons donc provisionner aujourd'hui davantage de fonds pour pouvoir continuer à verser les prestations promises, même avec des rendements inférieurs.

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur se monte à 18,3% du capital de prévoyance et des provisions techniques. La réserve de fluctuation de valeur disponible atteignait environ CHF 100 millions à la fin 2016, soit 78% de la valeur cible.

### **Conseil de fondation**

Des élections de renouvellement intégral étaient fixées pour le mandat allant du 1 juillet 2016 au 30 juin 2019.

Margrit Coimbra, représentante des salariés en exercice du site de Zurich, a été réélue tacitement. Elle continue à faire office de vice-présidente.

Ralf Müller, représentant des salariés en exercice du site de Genève, a été réélu tacitement. Il est aussi désormais membre de la commission de placement.

René Meier a été élu nouveau représentant des salariés du site de Bâle. Il a hélas dû démissionner le 31 janvier 2017 pour des raisons de santé. Des élections de remplacement seront donc organisées sur le site de Bâle au printemps 2017.

Les trois représentants des salariés en exercice ont été confirmés par l'employeur. Cordula Hofmann a quitté l'entreprise fin août 2016. Pour la remplacer, celle-ci a nommé Heinz Giesen, Head HR Operations & Development, Swissport Zurich.

Peter Graf se retirera de la présidence du Conseil de fondation au 31 août 2017 et Roland Etter, actuellement CEO de Swissport Finlande, reprendra ce poste.

### **Direction de la PPS**

Nous sommes heureux de pouvoir continuer à compter sur la direction et la collaboration actives d'Elisabeth Müller, gérante de la PPS depuis juin 2015, d'Urs Ackermann, gérant adjoint, et de Christoph Bohren, secrétaire de la PPS depuis 2015.

Markus Bleisch, conseiller à la clientèle depuis novembre 2009, et Claudia Sommer, conseillère à la clientèle depuis mai 2009, ainsi que Reymond Früh, comptable depuis mai 2010, tous issus de Pension Fund Services SA, continuent eux aussi à nous apporter leur concours.

Un contrat de cinq ans, valable du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019, nous lie à PFS SA.

### **Expert en caisses de pension**

Jusqu'ici, Mercer SA était représentée par Roland Guggenheim. André Tapernoux lui a succédé au printemps 2016. Le Conseil de fondation remercie chaleureusement Roland Guggenheim pour les six ans et demi qu'a duré notre collaboration amicale.

## Révision

KPMG est l'organe de révision de la PPS depuis la création de cette dernière. Ce mandat a fait l'objet d'un large appel d'offres à la fin de l'automne 2016. Lors de sa séance du 12 février 2016, le Conseil de fondation s'est prononcé à l'unanimité pour une poursuite de la collaboration avec KPMG.

## Contrats d'affiliation

L'institution fondatrice de la PPS est Swissport International SA, Opfikon ZH (106), par acte de fondation du 15 septembre 2003. A la fin de l'exercice sous revue, la PPS disposait d'un contrat d'affiliation avec les huit sociétés suivantes:

- Swissport Group Services SARL, Baar ZG (52)
- Swissport International SA, exploitation de Zurich (1664)
- Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH (164)
- Careport SA, Opfikon ZH (78)
- Swissport International SA, exploitation de Bâle (440)
- Swissport International SA, exploitation de Genève (947)
- GVAssistance SA, Le Grand-Saconnex GE (59)
- PrivatPort SA, Meyrin GE (13)

(= au total 3523 assurés actifs au 31 décembre 2016)

## Groupe Swissport

Swissport International Ltd. travaille pour environ 835 sociétés du secteur de l'aviation. Dans le domaine de la manutention au sol, la société fournit des services à plus de 230 millions de passagers et gère 4,3 millions de tonnes de fret par an. Forte d'un effectif de près de 62'000 personnes, Swissport est présente sur plus de 280 sites dans 48 pays sur les cinq continents et génère un chiffre d'affaires consolidé de EUR 2,7 milliards ([www.swissport.com](http://www.swissport.com)).

## 2016: treizième exercice

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la PPS comptait 3819 assurés actifs et 548 bénéficiaires de rentes (hors rentes pour enfants), un capital de prévoyance des assurés actifs de CHF 409 millions, un capital de couverture des rentes de CHF 256 millions et un degré de couverture de 113,3%. Elle a clôturé son treizième exercice annuel au 31 décembre 2016 avec 3523 assurés actifs et 610 bénéficiaires de rentes (hors rentes pour enfants), un capital de prévoyance des actifs de CHF 402 millions, un capital de couverture des rentes de CHF 293 millions, un degré de couverture de 114,2%, une rémunération des avoirs de vieillesse de 2% (année précédente: 2%) sur l'ensemble des capitaux de prévoyance et une performance de 5,25%.

Toutes les informations actuelles du Conseil de fondation, tout comme les règlements, les formulaires, les présentations, les rapports de gestion et l'organisation sont publiés en français, allemand et anglais sur notre site Internet [www.pv-swissport.ch](http://www.pv-swissport.ch). Veuillez consulter notre site régulièrement pour être à tout instant bien informé.

Des réunions d'information sur le «rapport annuel 2016», sur les «nouveaux facteurs de conversion», sur «diverses modifications réglementaires», sur les «hypothèques dorénavant également pour des tiers / pour tous» et sur les «perspectives 2016» ont été organisées sur les trois lieux de travail de Bâle, Genève et Zurich (aéroport et siège de Glattbrugg, Flughafenstrasse 55).

Durant l'exercice, la PPS n'a enregistré aucune entrée ou sortie collective.

## Expertise actuarielle

Voici un résumé de l'expertise actuarielle effectuée par l'expert en caisses de pensions au 31 décembre 2016:

La PPS est une caisse de pension semi-autonome. Elle a réassuré les risques décès et invalidité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. La prime de risque de 2,5% est demeurée inchangée en 2016.

L'effectif d'assurés actifs a diminué de 8% tandis que le nombre de bénéficiaires de rentes a augmenté de plus de 10% par rapport à l'exercice précédent. La part d'engagements de rentes par rapport au capital de prévoyance total et aux provisions a encore augmenté. Les calculs ont désormais été effectués en fonction des bases LPP 2015 et de la table périodique, avec une projection pour 2017. Le taux d'intérêt technique a été abaissé de 3% à 2,5% au cours de l'exercice.

L'âge moyen des assurés est de 40,9 ans, ce qui reste relativement bas comparé à une institution de prévoyance moyenne (environ 45 ans).

L'âge moyen des bénéficiaires de rentes de vieillesse s'élève à 67,0 ans, ce qui est relativement jeune puisque la caisse n'a été créée que le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les départs à la retraite antérieurs sont restés dans la Caisse générale de prévoyance SAirGroup.

Les provisions techniques ont été constituées. Il s'agit essentiellement de provisions pour sinistres en suspens et pertes sur les retraites. En 2016, le processus de retraite de la PPS était négatif, comme en 2015, alors que le processus de risque était globalement positif.

#### **Résultat annuel 2016**

En 2016, les prestations d'entrée se sont montées à CHF 9,6 millions (2015: CHF 11,3 millions). Les prestations de sortie étaient inférieures au niveau de l'année précédente à CHF 19,2 millions (CHF 20,0 millions).

En 2016, la PPS a versé des rentes de vieillesse à hauteur de CHF 15,0 millions (CHF 13,5 millions). Les capitaux de vieillesse versés ont diminué, passant à CHF 5,4 millions en 2016 (CHF 8,8 millions). La hausse des prestations de vieillesse est due à la croissance du portefeuille de retraités.

La rémunération du capital d'épargne s'est élevée à CHF 7,8 millions en 2016, contre CHF 8,0 millions l'année précédente.

Le nombre d'assurés a diminué de 296 personnes (367). Le portefeuille de bénéficiaires de rentes de vieillesse a progressé et s'élève désormais à 532 (483); celui des bénéficiaires de rentes d'invalidité à 49 (44) et celui des bénéficiaires de rentes de conjoint à 29 (21).

Les cotisations d'épargne perçues sont plus élevées que les prestations réglementaires. Les prestations d'entrée sont inférieures aux prestations de sortie. A la différence de l'année précédente, la PPS présente ainsi une sortie de capital net. Les engagements de prévoyance ont aussi augmenté légèrement.

Au cours de l'exercice sous revue, les frais de gestion de la fortune se sont révélés supérieurs à ceux de l'année précédente.

Les frais d'administration de la PPS sont, conformément au contrat avec PFS, comptabilisés selon une échelle dégressive. Ils s'élèvent à CHF 244 par personne (CHF 237); ce montant englobe aussi les coûts de l'expert en caisses de pension, la révision ainsi que les traductions et les imprimés.

## Placements

### **«Les marchés financiers»**

L'année 2016 a été marquée par des incertitudes, qui ont mis à rude épreuve les nerfs des investisseurs. Elle a été caractérisée, d'une part, par une croissance mondiale inégale et, de l'autre, par de nombreux événements politiques comme le Brexit, les élections aux Etats-Unis et divers attentats terroristes. Alors qu'en 2015, les surprises ont plutôt été liées à la politique monétaire, 2016 est l'année des bouleversements politiques.

Les marchés d'actions ont plongé les deux premiers mois, en particulier en raison des inquiétudes suscitées par la croissance en Chine et aux Etats-Unis. Une récession aux Etats-Unis ne pouvait plus être tout à fait exclue mais la consommation robuste due à la baisse des prix du pétrole a toutefois évité le pire.

En juin, les Britanniques ont voté pour la sortie de l'UE, à la surprise totale pour beaucoup. En mars et en juillet, des attentats terroristes respectivement à Bruxelles et Nice, et une tentative de putsch en Turquie ont choqué les investisseurs. L'élection présidentielle américaine a inquiété les marchés jusqu'en novembre. Les investisseurs ont adopté une attitude attentiste.

Mais hormis les craintes liées à la croissance au début de l'année, les autres événements et incertitudes n'ont guère eu de répercussions sur les Bourses. Les marchés ont très rapidement surmonté le Brexit, la victoire électorale de Donald Trump et la défaite de Matteo Renzi lors du référendum en Italie.

Les fortes corrections des cours au premier semestre dues aux craintes liées à la croissance ont pu être supprimées au dernier trimestre 2016. En décembre, les investisseurs se sont même montrés confiants au point que par exemple que le MSCI World a pu atteindre un rendement annuel global de 5,3% et le Dow Jones de 13,7%. Dans cet environnement, les titres immobiliers notamment se sont distingué comme placement sûr.

### **«Les marchés financiers / répercussions sur la PPS»**

En 2016, le Conseil de fondation s'est encore impliqué intensivement dans les placements financiers. Il a suivi en permanence les événements qui ont marqué les marchés financiers, a analysé les répercussions sur la PPS et pris des mesures.

La performance annuelle globale à hauteur de 5,25% a été atteinte comme suit:

Au 1 <sup>er</sup> trimestre	- 0,04%
Au 2 <sup>e</sup> trimestre	+ 1,60%
Au 3 <sup>e</sup> trimestre	+ 2,33%
Au 4 <sup>e</sup> trimestre	+ 1,45%

La performance des placements, de 5,25%, est nettement supérieure à celle de l'année précédente (0,49%). Ainsi,

- pour les valeurs nominales, qui ont enregistré une performance de 3,5%, la performance de l'année précédente, de -2,5%, a été nettement dépassée. En particulier les obligations marchés émergents, avec un rendement de 10,1% (contre -14,6% l'année précédente) ont fortement contribué à l'amélioration du résultat. La performance solide des obligations Monde IFL a elle aussi soutenu le résultat.
- Côté actions, avec une performance de 6,3%, la performance de l'année précédente, de -1,3%, a également été nettement dépassée. En particulier les actions marchés émergents, avec un rendement de 12,9% (contre -13,8% l'année précédente) ont fortement contribué à l'amélioration du résultat. Les performances solides des actions Amérique du Nord et des actions durables ont aussi contribué au bon résultat.



- L'immobilier a de nouveau atteint un résultat remarquable de 5,8%, quoique légèrement inférieur à celui de l'année précédente (7,5%).

Le Conseil de fondation s'est penché sur le montant de la part des diverses catégories de placement lorsqu'il s'est réuni en septembre. En conséquence, le comité de placement et le Conseil de fondation ont préparé la mise en œuvre en octobre et en novembre, et l'organe de direction de la fondation l'a appliquée par la suite:

- des investissements ont été effectués dans des obligations en ME ex CH au détriment des obligations IFL.
- Le placement durable d'Henderson a été vendu au profit d'un placement équivalent mais plus avantageux de Swisscanto.

Par ailleurs, on a saisi toute occasion raisonnable qui s'offrait d'élargir ou d'améliorer l'engagement dans la catégorie de placement immobilier. Ainsi, de nouvelles parts ont été souscrites dans les fondations de placement Turidomus, Adimora et Swiss Prime. D'un autre côté, on a réalisé l'important agio sur le fonds immobilier CS 1A Immo PK et constamment réduit l'engagement.

**«Stratégie de placement (Strategic Asset Allocation ou SAA), risque de change et réserve de fluctuation de valeur»**

- Le 20 septembre 2016, le Conseil de fondation a discuté de la nouvelle stratégie de placement (SAA) proposée par le Comité de placement avec Markus Schneider dans le cadre d'un atelier d'une journée. Il l'a approuvée le 11 novembre 2016 et l'a mise en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2016. Le même jour, il a adopté la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de placement. Le Conseil de fondation a ainsi décidé à l'unanimité:
  - a. de transférer une partie des obligations en CHF en obligations Suisse en CHF et d'étoffer les obligations en ME au détriment des obligations Monde IFL;
  - b. d'augmenter légèrement le portefeuille des hypothèques;
  - c. de transférer une partie des actions Suisse en actions CH S&M Caps tout en réduisant légèrement le portefeuille d'actions au détriment des actions Europe, Amérique du Nord et marchés émergents.
- A la suite du remaniement de la SAA, le montant de la réserve de fluctuation de valeur a été vérifié. Son montant est déterminé selon la méthode économique-financière. Elle est calculée pour une période de trois ans avec un niveau de sécurité de 98% et représente 18,3% des engagements de la PPS.

**Degré de couverture**

La répartition globale de la fortune de la PPS et le degré de couverture actuel sont publiés tous les mois, à partir du 20 du mois consécutif, sur notre site [www.pv-swissport.ch](http://www.pv-swissport.ch), sous «Performance». Au 31 décembre 2016, le degré de couverture s'établissait à 114,2% (contre 113,3% l'année précédente).

**Flux de trésorerie**

En 2016, l'afflux de capitaux provenant des cotisations et des prestations d'entrée a été de nouveau inférieur aux dépenses relatives aux prestations et aux versements anticipés. La somme des flux de trésorerie réglementaires est négative. Ce résultat s'explique par l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires de rentes. Au 31 décembre 2016, il se montait à 610 (hors rentes pour enfants) contre 3523 assurés actifs, soit un rapport d'environ 1 à 6 (année précédente: 1 à 7).

## **Détermination de l'intérêt**

### ***Rémunération des avoirs de vieillesse en 2016***

Lors de sa réunion du 11 novembre 2016, le Conseil de fondation a légèrement adapté la méthode de détermination des intérêts. Celle-ci figure dans l'annexe III du règlement de placement.

Le 26 octobre 2016, le Conseil fédéral a abaissé le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire de 1,25% actuellement à 1,0% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce taux d'intérêt minimal n'a pas d'effet obligatoire pour l'avoire de vieillesse subobligatoire.

Il est très important pour le Conseil de fondation que les assurés actifs puissent participer de manière appropriée au rendement. Pour cette raison, il a décidé le 11 novembre 2016 de rémunérer (de nouveau) les avoirs de vieillesse à un taux de 2,0%, jugeant que la situation économique de la fondation le permettait.

### ***Détermination du taux d'intérêt de la fondation pour 2016***

Le Conseil de fondation ne prendra sa décision concernant les intérêts 2017 que vers la fin 2017. Il a une nouvelle fois choisi cette procédure parce qu'il est difficile d'établir des prévisions fiables sur l'évolution des marchés des capitaux, le «troisième cotisant».

### ***Taux d'intérêt de mutation 2017***

Comme durant les années 2004 à 2007 et 2009 à 2016, la PPS inclura un taux d'intérêt de mutation de 0% pour les versements en cours d'année (sortie, retraite). Les éventuels arriérés seront fonction de l'intérêt de la fondation déterminé pour 2017.

### ***Taux d'intérêt projeté à partir de 2017***

Pour l'extrapolation des prestations futures que vous trouvez sur votre certificat d'assurance sous «Prestations prévisionnelles» (vieillesse, invalidité et décès), un taux d'intérêt projeté inchangé de 1,5% continue d'être appliqué.

### ***Adaptations des rentes pour 2017***

Le Conseil de fondation renonce à augmenter les rentes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette décision repose sur le degré de couverture actuel, avec des réserves de fluctuation de valeur non entièrement constituées.

Le capital de couverture des bénéficiaires de rentes est rémunéré actuellement à un taux d'intérêt technique de 2,5% plus une augmentation de 0,5%.

En outre, la baisse du taux d'intérêt technique entraîne en 2016 une augmentation du capital des rentiers de plusieurs millions de francs. Cela est nécessaire pour financer les rentes fixes et les rentes viagères promises, compte tenu des rendements plus faibles attendus à l'avenir.

Cela est également reflété dans le bilan de générations déséquilibré, qui présentait au 31 décembre 2016 un solde (montant de transfert) d'environ CHF 17 millions au profit des rentiers et aux dépens des assurés actifs. Le calcul du montant de transfert tient compte des dix dernières années.

L'égalité de traitement de tous les assurés est prescrite par la loi et correspond également à la volonté du Conseil de fondation. Pour l'assurer, nous devons nous baser sur un bilan de générations équilibré. Le Conseil de fondation a confirmé lors de sa réunion du 15 septembre 2015 la règle en vigueur pour la participation des rentiers au rendement excédentaire de la PPS selon laquelle les bénéficiaires de rentes ne participent au

rendement excédentaire que lorsque le bilan de générations est équilibré. Le subventionnement déséquilibré des bénéficiaires de rentes par les assurés actifs n'est pas autorisé à long terme.

Pour rappel: les rentiers bénéficient d'une rente garantie à vie qui ne peut être garantie que par une rémunération définie de leur capital de couverture. Cet intérêt fixe s'oppose à la rémunération variable de l'avoire d'épargne des assurés actifs, qui change une fois par an. Cette rémunération variable a été inférieure chaque année depuis 2004, sauf en 2014.

#### ***Principe de la participation des bénéficiaires de rentes à un éventuel rendement excédentaire***

Etant donné que les rentes de vieillesse LPP sont financées selon le système de capitalisation, il ne peut y avoir d'adaptations automatiques des rentes LPP, qui doivent être garanties pendant toute la durée résiduelle des rentes de vieillesse, contrairement aux rentes AVS, qui sont financées selon le système de répartition. Les capitaux de vieillesse épargnés sont consommés durant la période de versement des rentes. Les capitaux de vieillesse additionnés des revenus des capitaux (rémunération fixe) doivent suffire à financer les rentes durant toute la période de paiement de celles-ci.

Il est possible de faire profiter aux bénéficiaires de rentes des rendements excédentaires de leurs placements sous la forme de versements uniques durant les années où ils enregistrent une bonne performance, à condition que le bilan de générations soit équilibré et que les actifs bénéficient d'un taux d'intérêt supérieur au taux d'intérêt minimal LPP.

#### ***Cotisation de risque inchangée***

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de réduire la cotisation de risque de 3,5% à 2,5%. Les assurés et l'employeur assument chacun pour moitié le paiement de cette cotisation de risque pour les prestations de la PPS en cas d'invalidité et de décès. Pour les assurés, cela signifie qu'à compter de janvier 2011, la cotisation de risque déduite du salaire ne s'élève plus qu'à 1,25% du salaire assuré (contre 1,75% précédemment).

#### ***Management de la santé Swissport***

Le Conseil de fondation s'accorde sur le fait que l'activité du management de la santé est un service très précieux pour les assurés, de même que pour la PPS et l'employeur. Il a donc décidé lors de sa séance de septembre 2015 de maintenir l'aide annuelle de CHF 275 000 versée à Swissport International SA pour les années 2016 à 2018.

Le nombre des cas à traiter par le management de la santé a augmenté de manière notable en 2016. En tout, 293 cas ont dû être traités. Cette augmentation du nombre de cas a concerné tous les sites. Alors que le site de Zurich a enregistré seulement une légère hausse, l'augmentation a été relativement élevée sur les sites de Bâle et Genève. En même temps, on constate que le nombre de réintégrations a augmenté sur les sites de Bâle et de Zurich, tandis qu'il a légèrement diminué sur celui de Genève. Pour le nombre de rentes d'invalidité, on observe une tendance à la hausse.

#### ***Réassurance des risques par PKRück pour six ans***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la PPS réassure entièrement les risques de décès et d'invalidité auprès de l'assureur vie PKRück. Le contrat d'assurance actuel a été conclu pour une durée de six ans.

Ce contrat d'assurance a été prolongé de trois ans à des conditions nettement meilleures. La nouvelle prime d'assurance est inférieure de 16,6% à la prime actuelle.

Il existe un lien étroit entre la réassurance des risques, notre cotisation de risque et le management de la santé.

### **Certificat de vie de nos bénéficiaires de rentes**

La dernière demande de remise d'un certificat de vie par tous les rentiers date de 2011. Pour les bénéficiaires de rentes domiciliés en Suisse, ce certificat de vie peut être fourni par le biais de l'AVS. Pour les bénéficiaires de rentes domiciliés à l'étranger, ce certificat a été une nouvelle fois produit par écrit au cours de l'exercice sous revue. La PPS a ainsi la certitude de ne pas verser de prestations indûment. Elle demandera aussi à l'avenir un certificat de vie à intervalles réguliers.

### **Frais de gestion de fortune à la PPS inférieurs à la moyenne**

Une étude réalisée à la demande de l'Office fédéral des assurances sociales et publiée au début de l'été 2011 montre que les frais de gestion de fortune de la prévoyance professionnelle en Suisse s'élèvent à 0,56% de l'ensemble de la fortune de prévoyance. Ces frais varient entre 0,15% et 1,86% en fonction de l'institution de prévoyance. La 16e enquête auprès des caisses de pension suisses réalisée par Swisscanto en 2016 pour l'année 2015 confirme un résultat de cet ordre de grandeur (0,51%).

D'après ses propres dires, la BVK a affiché des coûts historiquement bas en 2016, avec des coûts de gestion de fortune de 0,18%. La BVK est la plus grande caisse de pension en Suisse, avec plus de 115'000 assurés au total.

Les frais de gestion de fortune totaux de la PPS correspondent à environ CHF 1,6 million pour l'année 2016 (contre CHF 1,5 million l'année précédente) et représentaient 0,20% de la fortune globale (contre 0,20% l'année précédente). Si l'on déduit les charges remboursées, cela correspond à 0,19% de la fortune totale (contre 0,17% l'année précédente). Ces frais comparativement bas résultent des conditions avantageuses négociées par les acheteurs de placements de la PPS.

### **Les frais d'administration sont également bas à la PPS**

En 2009, dans le domaine du deuxième pilier – indépendamment des frais de gestion de fortune susmentionnés – les frais d'administration généraux étaient de CHF 391 par assuré et par an. Selon une étude, ces charges ne peuvent être réduites que par des simplifications radicales.

Dans le cadre de la 16e enquête auprès des caisses de pension suisses réalisée par Swisscanto en 2016 pour l'année 2015, les frais de gestion se montaient encore à CHF 331 en moyenne pour les caisses de pension autonomes de droit privé.

Voici l'évolution de ces charges à la PPS: 2009 CHF 306, 2010 CHF 294, 2011 CHF 286, 2012 CHF 275, 2013 CHF 255, 2014 CHF 247, 2015 CHF 237 et 2016 CHF 244.

En 2016, des frais supplémentaires ont été occasionnés pour l'étude Asset and Liability Management (ALM) et la révision des facteurs de conversion.

### **Missions de l'organe suprême de la PPS – contrôle interne**

Le Conseil de fondation doit veiller à la mise en place d'un contrôle interne correspondant à la taille et à la complexité de la PPS.

Chargée de l'administration de la PPS, PFS applique depuis sa création en 2001 des contrôles internes qu'elle n'a cessé d'étendre au cours des dernières années conjointement avec l'organe de révision. L'organe de révision doit vérifier l'existence des contrôles internes et confirmer chaque année à la PPS que ceux-ci sont suffisants.

Le secrétariat établit au moins une fois par an, à l'attention du Conseil de fondation, un rapport sur l'avancement et la mise en œuvre des contrôles internes. Le dernier rapport a été présenté le 11 mai 2016, à l'occasion de notre 67e réunion du Conseil de fondation à Winterthur.

### **Stratégie et objectifs de la Prévoyance professionnelle Swissport**

Les principaux enjeux résident dans le placement sûr et orienté vers le revenu de la fortune de prévoyance ainsi que dans l'évolution démographique de notre société dont l'espérance de vie ne cesse d'augmenter.

Concernant les placements, le Conseil de fondation accorde de l'importance à une large diversification géographique et dans diverses catégories de placement; des catégories de placement gérées de manière active, peu compréhensibles et non transparentes sont évitées.

Dans ce contexte, le Conseil de fondation a réalisé en 2016 une étude Asset and Liability Management (ALM) avec la société calm. Cette vaste étude nous a livré des réponses aux questions suivantes:

- Quelle est la situation financière actuelle de la fondation?
- Combien coûtent les prestations qui doivent être financées?
- Quel est l'impact des chocs extérieurs sur notre capacité de financement?

Cette étude nous a également permis de faire le point sur le profil de risque, l'objectif de rendement, l'objectif de prestation et le taux d'intérêt technique.

De plus, elle nous a aidés à définir la stratégie de placement et les nouveaux facteurs de conversion et à déterminer s'il est opportun ou non de maintenir la réassurance des risques décès et invalidité.

L'expert en caisse de pension a créé un nouvel outil de planification appelé «Cockpit PPS». Cet outil est comparable à la planification financière d'une entreprise ou d'une commune politique, où l'on fait certaines hypothèses grossières qui, après discussion et décision au sein des instances compétentes, sont intégrées à la planification détaillée, aux budgets ou aux décisions.

### **Adaptation des facteurs de conversion**

*Dans notre information n° 38 du 29 mars 2016, nous avons informé nos assurés comme suit:*

Dans notre information n° 37 à l'attention des assurés, datée du 1<sup>er</sup> décembre 2015, nous vous avons informés, dans nos perspectives pour le premier semestre 2016, de notre intention d'examiner de plus près les possibilités de financement de nos prestations de prévoyance par le biais d'une étude Asset Liability Management (ALM).

Lors de la 70<sup>e</sup> séance du Conseil de fondation, qui a eu lieu le 12 février 2016, nous avons donné le coup d'envoi de notre étude ALM et obtenu des informations sur l'évolution de l'espérance de vie au cours des cinq dernières années.

L'étude ALM nous livrera, au fil des étapes, de précieux enseignements, notamment sur le montant futur des facteurs de conversion. Les décisions relatives aux facteurs de conversion seront prises lors de la 72<sup>e</sup> réunion du Conseil de fondation du 20 juin 2016 et vous en serez informés par la suite.

Il apparaît toutefois d'ores et déjà qu'une baisse des facteurs de conversion est inévitable.

Vous trouverez ci-dessous des informations détaillées sur les thèmes «facteurs de conversion», «espérance de vie» et «taux d'intérêt technique».

En raison de l'espérance de vie qui ne cesse de croître et de l'évolution sur les marchés des capitaux, il est essentiel pour l'avenir de la prévoyance professionnelle de fixer de manière correcte le taux de conversion, tant d'un point de vue actuariel que financier.

Notre fondation applique la méthode de capitalisation.

Le fait de favoriser certaines générations contredit clairement le principe du deuxième pilier: la méthode de capitalisation n'implique pas une réallocation systématique.

Il s'ensuit que les facteurs de conversion actuels doivent être corrigés.

L'inégalité de traitement qui prévalait précédemment devra être prise en compte, dans la mesure du possible, par le Conseil de fondation dans l'optique de la future rémunération des avoirs d'épargne ou de l'augmentation des prestations de rentes.

Malgré toutes ces modifications impératives, le Conseil de fondation de la PPS veillera à ce que vous, les principaux concernés, puissiez toucher à l'avenir également de bonnes prestations par rapport aux prescriptions légales minimales. Toute mesure d'atténuation éventuelle sera examinée au cours de l'étude ALM.

Parallèlement à notre information n° 38, nous avons informé personnellement, de mars à avril 2016, l'ensemble de nos représentations du personnel, services du personnel et directions sur tous les sites au moyen de la présentation «Information concernant la révision des facteurs de conversion mars 2016» disponible sur notre site Internet.

*Dans notre information n° 40 du 24 juin 2016, nous avons informé nos assurés de nos décisions comme suit:*

Lors de sa réunion du 20 juin 2016, le Conseil de fondation a approuvé les facteurs de conversion valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans l'information n° 39 à l'attention des assurés, en date du 25 mai, nous vous avons indiqué que le Conseil de fondation fixerait les nouveaux facteurs de conversion lors de sa 72<sup>e</sup> réunion, le 20 juin 2016, et que nous vous informerions ensuite en détail. La présente information et l'annonce des réunions d'information font suite à cette promesse.

**Nouveaux facteurs de conversion, valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Lors de sa réunion du 20 juin 2016, le Conseil de fondation a décidé à la majorité de ses membres d'abaisser le taux technique de 3,00% à 2,50% et de modifier en conséquence les facteurs de conversion pour les rentes de vieillesse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les résultats de l'étude «Asset Liability Management (ALM)» ont montré que les mesures qui viennent d'être décidées sont nécessaires pour garantir la stabilité à long terme de la Prévoyance professionnelle Swissport et sa promesse de prestations.

Les nouveaux facteurs de conversion s'appliquent pour les retraites dès le 1<sup>er</sup> décembre 2017 avec début de la rente dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à l'annexe I du règlement de prévoyance. Ces facteurs de conversion sont basés sur les tables périodiques conformément à LPP 2015 et sur un taux technique de 2,50%.

Si les nouveaux facteurs de conversion sont appliqués chez une personne,

- a) alors qu'une rente de conjoint ou de partenaire est coassurée à hauteur de 70% de la rente de vieillesse, la rente de vieillesse diminue de 6,8% à l'âge terme de 63 ans.
- b) alors qu'aucune rente de conjoint ou de partenaire n'est coassurée, la rente de vieillesse diminue de 6,5% à l'âge terme de 63 ans.

Pour bénéficier des taux de conversion en vigueur jusqu'à présent, l'assuré doit prendre sa retraite au plus tard le 30 novembre 2017 et commencer à toucher sa rente le 1<sup>er</sup> décembre 2017 au plus tard.

Le Conseil de fondation est tout à fait conscient des importantes répercussions que sa décision du 20 juin 2016 va avoir pour beaucoup d'assurés. C'est pourquoi il a pris différentes mesures d'atténuation: Assurés proches de la retraite

Les assurés qui sont proches de la retraite vont se voir accorder la possibilité de partir à la retraite aux anciennes conditions durant une période transitoire de 1½ an.

#### *Mesures d'atténuation pour les personnes nées en 1960, 1959, 1958, 1957, 1956 et 1955*

Pour les personnes nées en 1960 et avant, les facteurs de conversion s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à la disposition transitoire figurant à l'annexe I du règlement.

Dans le cas des facteurs de conversion pour lesquels

- a) une rente de conjoint ou de partenaire est coassurée à hauteur de 70% de la rente de vieillesse, la rente de vieillesse diminue seulement de 4,5% à l'âge terme de 63 ans.
- b) aucune rente de conjoint ou de partenaire n'est coassurée, la rente de vieillesse diminue seulement de 4,3% à l'âge terme de 63 ans.

Ceci permet d'atténuer quelque peu la réduction de la rente de vieillesse pour le groupe concerné à moyen terme.

#### *Règlement spécial pour les assurés ayant un avoir en heures de nuit / congé pour travail posté*

Pour tous les collaborateurs ayant un avoir en heures de nuit dont la rente débute après le 1<sup>er</sup> décembre 2017, les facteurs de conversion en vigueur jusqu'ici continuent à s'appliquer, pour autant que l'accord sur la retraite comprenant un avoir en heures de nuit ait été conclu avec l'employeur par écrit et de manière irrévocable avant le 30 novembre 2017 et que l'utilisation de cet avoir en heures de nuit commence au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Par toutes ces mesures, le Conseil de fondation adoucit la situation des assurés plus âgés.

La possibilité existe pour tous les assurés, en particulier pour les plus jeunes, d'agir activement contre la réduction de la rente de vieillesse. En passant au plan d'épargne Plus par exemple, ils peuvent augmenter leur taux d'épargne et, partant, également l'avoir de vieillesse qui sera converti en rente sur la base du taux de conversion lors de leur départ à la retraite. La prochaine possibilité de passer au plan d'épargne Plus est le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Rétrospective du président sur l'année 2016**

Toutes les opérations majeures (et surtout «de grande portée») sont mises en œuvre comme suit pour les années à venir:

- A partir de 2016 jusqu'en 2018: poursuite de notre soutien au management de la santé.
- A partir de 2016: poursuite de notre collaboration avec KPMG (mandat de révision).
- A partir de 2015 jusqu'en 2019: renouvellement de notre contrat de services avec PFS SA.
- A partir de 2018 jusqu'en 2022 (prévision): nouveaux facteurs de conversion sur la base du taux d'intérêt technique de 2,5%.
- A partir de 2018 jusqu'en 2020: renouvellement de notre contrat avec PKRück pour la «réassurance des risques décès et invalidité».

Nous avons revu notre «règlement d'organisation», le «règlement de placement», le «règlement des provisions» et le «règlement de prévoyance».

L'archive PPS avec 50 dossiers a été transférée de la coopérative de construction SILU à Basserdorf dans l'archive de Swissport International SA, Flughafenstrasse 57, à Glattbrugg.

L'introduction de l'outil de simulation PKS.live a bien réussi: il fonctionne comme prévu.

Suppression des communiqués de presse à partir du 15 décembre 2016.

Le 31 août 2016, nous avons dépassé pour la première fois le «seuil de CHF 800 millions» (CHF 802'634'405) au niveau des actifs.

L'analyse des risques menée par Complementa en 2016 a montré que la PPS était dans le vert. De manière détaillée:

- le degré de couverture de la PPS correspond à la moyenne des degrés de couverture des autres institutions de prévoyance de taille similaire. Complementa estime suffisante la capacité de risque de la Prévoyance professionnelle Swissport.
- Selon elle, la répartition de la fortune se situe en zone normale.
- La comparaison du rendement avec d'autres caisses montre une légère sous-performance.
- La situation des flux de trésorerie est jugée stable par rapport à celle d'autres caisses.
- Complementa attribue une note A++.

Nouveauté: hypothèques également à des tiers Le 11 mai 2016, nous avons décidé de proposer aussi des hypothèques à des tiers. Les règlements restrictifs s'appliquant aux hypothèques pour les bénéficiaires en cas de sortie de la PPS n'ont donc plus lieu d'être. En outre, par cet «achat de tiers», nous souhaitons pousser ce placement jusqu'à ce qu'il atteigne la prescription de notre SAA.

Les activités quotidiennes se déroulent de façon satisfaisante et nous dressons régulièrement des procès-verbaux descriptifs et détaillés.

## **Perspectives pour l'exercice 2017**

### ***Légère réduction / diminution du plan de prévoyance «Standard Plus»***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 606 assurés (= 15,57% de tous les bénéficiaires) ont porté leur choix sur le plan de prévoyance «Standard Plus», dont la cotisation des salariés s'élève à 9% (au lieu de 6% avec le plan «Standard»). Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, on recensait 621 assurés, soit 16,47%. Le nombre d'assurés optant pour le plan «Standard Plus» a diminué pour la première fois par rapport à l'année précédente. Ce recul s'explique par l'augmentation du nombre des salariés à l'heure dans la PPS.

### **Performance actuelle**

Jusqu'à la fin avril 2017, la PPS a réalisé une performance de 3,90% sur sa fortune.

### **Remerciements**

Je remercie la société fondatrice, les membres du Conseil de fondation, le gérant, les conseillers à la clientèle, le comptable, l'expert en caisses de pensions, l'organe de révision, l'Investment Controller et PFS pour leur travail toujours empreint d'engagement, de soin et de compétences envers notre fondation.

Avec mes salutations les meilleures

Peter Graf

Président du Conseil de fondation





# COMPTES ANNUELS 2016

Bilan	Index Annexe	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
<b>ACTIFS</b>			
<b>Placements</b>	6.4	<b>804'674'217</b>	<b>765'972'414</b>
Liquidités et placements monétaires		8'036'732	24'808'768
Créances envers l'employeur	6.9	2'425'961	2'431'614
Créances envers des tiers	7.1.1	3'070'736	3'241'585
Obligations en CHF		109'353'057	108'174'062
Obligations Monde IFL hedged		0	40'056'643
Obligations en ME reste du monde		29'677'252	29'089'007
Obligations Corp en ME ex CH		47'591'789	0
Obligations marchés émergents		32'589'557	29'597'619
Prêts hypothécaires	6.4.1	24'840'500	23'782'500
Actions Suisse		77'100'487	70'675'138
Actions Europe (y c. couverture du risque de change)		23'815'047	23'371'860
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)		42'703'499	37'552'283
Actions Pacifique (y c. couverture du risque de change)		25'881'152	24'255'586
Actions durables (y c. couverture du risque de change)		89'048'359	82'197'798
Actions marchés émergents		40'992'751	36'652'292
Immobilier Suisse	6.7.1	247'547'338	230'085'659
<b>Comptes de régularisation actifs</b>	7.1.2	<b>8'284'631</b>	<b>7'540'482</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>812'958'848</b>	<b>773'512'896</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Engagements</b>		<b>7'011'085</b>	<b>5'762'101</b>
Prestations de libre passage		6'178'645	4'309'554
Prestations en capital		768'838	1'411'720
Autres dettes	7.1.3	63'602	40'827
<b>Comptes de régularisation passifs</b>	7.1.4	<b>713'795</b>	<b>238'568</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>704'922'789</b>	<b>677'565'364</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	401'645'881	408'544'218
Capital de prévoyance retraités	5.4	292'814'607	255'652'708
Provisions techniques	5.5	10'462'301	13'368'438
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>100'311'179</b>	<b>89'946'863</b>
<b>Capital de la fondation, fonds libres / découvert</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>812'958'848</b>	<b>773'512'896</b>

	Index Annexe	2016 CHF	2015 CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>31'037'204</b>	<b>29'811'817</b>
Cotisations d'épargne des salariés		10'516'723	10'305'605
Cotisations d'épargne de l'employeur		14'561'995	14'297'035
Primes de risque des salariés		2'214'965	2'175'418
Primes de risque de l'employeur		2'224'891	2'195'239
Primes uniques et rachats	7.2.1	1'518'630	838'520
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>9'649'760</b>	<b>11'324'516</b>
Apports de libre passage		8'800'178	8'446'198
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	7.2.2	849'582	2'878'318
<b>APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>40'686'964</b>	<b>41'136'333</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-22'269'535</b>	<b>-23'977'887</b>
Rentes de vieillesse		-14'969'146	-13'460'229
Rentes de survivants		-560'937	-462'400
Rentes d'invalidité		-686'893	-655'141
Rentes pour enfants	7.2.3	-258'302	-224'542
Prestations en capital à la retraite		-5'370'573	-8'779'424
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-423'684	-396'151
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-19'226'379</b>	<b>-19'988'833</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-17'474'740	-18'254'954
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	7.2.4	-1'751'639	-1'733'879
<b>DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS</b>		<b>-41'495'914</b>	<b>-43'966'720</b>
<b>Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>		<b>-27'357'425</b>	<b>-10'800'551</b>
Dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	14'702'642	23'084'324
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers	5.4	-37'161'899	-25'537'419
Dissolution / constitution de provisions techniques	5.5	2'906'137	-351'496
Rémunération du capital d'épargne	5.2	-7'804'305	-7'995'960
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>2'083'846</b>	<b>978'448</b>
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-2'012'286</b>	<b>-2'023'168</b>
Primes de risque		-1'642'815	-1'660'246
Primes pour frais de gestion		-251'374	-245'215
Cotisations au fonds de garantie		-118'097	-117'707
<b>RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE</b>		<b>-28'094'815</b>	<b>-14'675'658</b>

## Compte d'exploitation

	Index Annexe	2016 CHF	2015 CHF
<b>Résultat net des placements</b>	6.7	<b>39'825'995</b>	<b>3'183'798</b>
Résultat des liquidités et placements monétaires		243'166	-11'788
Résultat des liquidités et placements monétaires		1'623'201	2'228'690
Résultat des obligations Monde IFL hedged		3'032'646	-1'199'084
Résultat des obligations en ME reste du monde		979'318	-3'003'633
Résultat des obligations Corp en ME ex CH		-8'211	0
Résultat des obligations marchés émergents		3'337'387	-4'391'063
Résultat des prêts hypothécaires		341'069	359'306
Résultat des actions Suisse		1'933'131	3'701'217
Résultat des actions Europe (y c. couverture du risque de change)		646'687	-737'288
Résultat des actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)		4'209'219	-283'961
Résultat des actions Pacifique (y c. couverture du risque de change)		717'444	565'976
Résultat des actions durables (y c. couverture du risque de change)		5'099'497	-1'721'031
Résultat des actions marchés émergents		4'706'911	-4'964'619
Résultat des matières premières (y c. couverture du risque)		0	-2'648'485
Résultat de l'immobilier Suisse	6.7.1	14'595'385	16'808'490
Frais d'administration des placements	6.8	-1'582'054	-1'463'963
Intérêts sur les prestations de libre passage		-48'801	-54'966
<b>Autres produits</b>		<b>9'933</b>	<b>10'100</b>
<b>Autres frais</b>	7.2.5	<b>-297'000</b>	<b>-297'000</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.2.6	<b>-1'079'797</b>	<b>-934'940</b>
Administration générale		-966'333	-838'652
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-94'720	-77'394
Autorités de surveillance		-18'744	-18'894
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS / CHARGES AVANT CONSTITUTION/DISSOLUTION DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR</b>		<b>10'364'316</b>	<b>-12'713'700</b>
<b>Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>-10'364'316</b>	<b>12'713'700</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS / CHARGES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

# ANNEXE

## 1 Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

La «Prévoyance professionnelle Swissport» (PPS) est une fondation créée par Swissport International SA au sens des art. 80 ss. CC et 331 CO, et de l'art. 48, al. 2, LPP. La fondation a son siège à Opfikon, au domicile de Swissport International SA. Elle est soumise à la surveillance légale.

La Prévoyance professionnelle Swissport a pour objet d'organiser la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de ses dispositions d'exécution, pour les salariés de la société fondatrice et ceux des entreprises étroitement liées à cette dernière sur le plan économique ou financier, ainsi que leurs familles et les survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Conformément à la décision de constatation du 24 février 2004, ayant pris force exécutoire à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'institution de prévoyance a été inscrite sous le numéro ZH 1377 au registre de l'Office de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich. L'institution de prévoyance est soumise à la loi sur le libre passage et, par conséquent, rattachée au fonds de garantie.

### 1.3 Indication des actes et des règlements

La fondation a été créée par acte officiel le 15 septembre 2003 et inscrite au registre du commerce du canton de Zurich le 14 novembre 2003.

#### Informations sur les règlements

Règlement	Approuvé le	Valable à dater du
Règlement de prévoyance	20 juin 2016	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Règlement des provisions	19 septembre 2016	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Règlement d'organisation	10 mai 2012	1 <sup>er</sup> avril 2016
Règlement des élections	27 juin 2014	1 <sup>er</sup> juillet 2014
Règlement de placement	11 novembre 2016	1 <sup>er</sup> décembre 2016
Règlement de liquidation partielle	24 novembre 2009	25 février 2010

### 1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Au 31 décembre 2016, le Conseil de fondation se composait des membres suivants:

#### Conseil de fondation

Représentant de l'employeur		Représentant des salariés / mandat du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019	
Peter Graf	Président*	Margrit Coimbra	Vice-présidente*
Heinrich-Josef Giesen	Membre*	René Meier	Membre*
Eva-Maria Kerner <sup>1)</sup>	Membre*	Ralf Müller <sup>1)</sup>	Membre*

<sup>1)</sup> Membre de la commission de placement

#### Gérance

Elisabeth Müller	Gérante*	Claudia Sommer	Conseillère à la clientèle
Reymond Früh	Comptable*	Markus Bleisch	Conseiller à la clientèle
Urs Ackermann	Gérant adjoint*	Christoph Bohren	Assistance gérance

\* Signature collective à deux

**1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance**

**Expert en matière de prévoyance professionnelle**

André Tapernoux, Mercer (Switzerland) SA, Tessinerplatz 5, 8027 Zurich

**Organe de révision**

KPMG SA, Badenerstrasse 172, 8004 Zurich

**Investment Controller**

Markus Schneider, PensionTools GmbH, Galtbergstrasse 1A, 8625 Gossau

**Autorité de surveillance**

Autorité de surveillance LPP et des fondations du Canton de Zurich, Neumühlequai 10, 8090 Zurich

**1.6 Employeurs affiliés**

Les sociétés suivantes, étroitement liées à la société fondatrice sur le plan économique et financier, sont affiliées à la Prévoyance professionnelle Swissport:

Swissport International SA, exploitation de Zurich, Zurich-Aéroport ZH

Swissport International SA, exploitation de Bâle, Bâle-Aéroport BS

Swissport International SA, exploitation de Genève, Genève-Aéroport GE

Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH

PrivatPort SA, Meyrin GE

Swissport Group Services SARL, Baar ZG

Careport SA, Opfikon ZH

GVAassistance SA, Le Grand-Saconnex GE

Durant l'exercice sous revue, aucun nouvel employeur ne s'est affilié à la PPS. Aucun employeur n'a quitté la PPS.

## 2 Membres actifs et rentiers

## 2.1 Assurés actifs

	Swissport International		Swissport Zurich		Swissport Basel	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
<b>Effectif initial au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>91</b>	<b>84</b>	<b>1'782</b>	<b>1'678</b>	<b>476</b>	<b>422</b>
Entrées	29	24	170	454	12	107
Sorties	13	14	249	310	44	45
Retraites	1	3	35	38	4	8
Cas d'invalidité	0	0	3	0	0	0
Décès	0	0	1	2	0	0
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>106</b>	<b>91</b>	<b>1'664</b>	<b>1'782</b>	<b>440</b>	<b>476</b>
dont assurés risque seulement	2	2	145	185	26	38
<b>Avoir de vieillesse au 31 décembre</b>	<b>27'801'339</b>	<b>24'783'519</b>	<b>195'125'886</b>	<b>203'846'053</b>	<b>42'544'052</b>	<b>41'632'145</b>
dont selon la LPP au 31 décembre.	6'932'003	6'414'013	82'784'658	84'134'369	15'765'772	15'003'108

	Swissport Genève		Swissport Baggage Sorting		PrivatPort	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
<b>Effectif initial au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1'074</b>	<b>931</b>	<b>205</b>	<b>176</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
Entrées	36	278	1	66	4	0
Sorties	133	113	40	30	0	0
Retraites	28	22	0	7	0	0
Cas d'invalidité	2	0	0	0	0	0
Décès	0	0	2	0	0	0
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>947</b>	<b>1'074</b>	<b>164</b>	<b>205</b>	<b>13</b>	<b>9</b>
dont assurés risque seulement	67	128	10	28	1	0
<b>Avoir de vieillesse au 31 décembre</b>	<b>93'221'497</b>	<b>101'054'913</b>	<b>19'373'255</b>	<b>18'528'929</b>	<b>1'239'684</b>	<b>1'118'398</b>
dont selon la LPP au 31 décembre	38'735'148	40'982'537	9'525'489	8'940'301	512'173	456'530

	Swissport Group Services GmbH		Careport AG		GVAssistance S.A.	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
<b>Effectif initial au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>31</b>	<b>20</b>	<b>87</b>	<b>79</b>	<b>64</b>	<b>53</b>
Entrées	25	17	3	19	1	14
Sorties	4	6	12	9	5	3
Retraites	0	0	0	2	1	0
Cas d'invalidité	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>52</b>	<b>31</b>	<b>78</b>	<b>87</b>	<b>59</b>	<b>64</b>
dont assurés risque seulement	1	1	4	7	3	5
<b>Avoir de vieillesse au 31 décembre</b>	<b>7'481'551</b>	<b>3'567'842</b>	<b>8'011'622</b>	<b>7'453'003</b>	<b>6'846'994</b>	<b>6'559'416</b>
dont selon la LPP au 31 décembre	2'235'833	1'064'322	3'569'122	3'279'450	3'102'263	2'972'275

	Total PPS		Variation par rapport à l'exercice précédent
	2016	2015	
<b>Effectif initial au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>3'819</b>	<b>3'452</b>	<b>367</b>
Entrées	281	979	-698
Sorties	500	530	-30
Retraites	69	80	-11
Cas d'invalidité	5	0	5
Décès	3	2	1
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>3'523</b>	<b>3'819</b>	<b>-296</b>
dont assurés risque seulement	259	394	-131
<b>Avoir de vieillesse au 31 décembre</b>	<b>401'645'881</b>	<b>408'544'218</b>	<b>-6'898'337</b>
dont selon la LPP au 31 décembre	163'162'461	163'246'905	-84'444

Répartition par âge LPP au 31 décembre	Femmes		Hommes		Total	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
18–24	119	173	140	221	259	394
25–34	340	364	636	704	976	1'068
35–44	329	361	609	608	938	969
45–54	363	386	544	561	907	947
55–65	202	194	241	247	443	441
<b>Total</b>	<b>1'353</b>	<b>1'478</b>	<b>2'170</b>	<b>2'341</b>	<b>3'523</b>	<b>3'819</b>

L'âge moyen des assurés actifs de la Prévoyance professionnelle Swissport est de 40,4 ans (exercice précédent: 39,4 ans).

## 2.2 Bénéficiaires de rentes

Type de rente – portefeuille	Femmes		Hommes		Total	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Rentes de vieillesse	194	173	338	310	532	483
Rentes d'invalidité	21	21	28	23	49	44
Rentes de conjoint	24	19	5	2	29	21
Rentes pour enfants	21	20	32	27	53	47
<b>Total</b>	<b>260</b>	<b>233</b>	<b>403</b>	<b>362</b>	<b>663</b>	<b>595</b>

Type de rente – évolution	Portfeuille 31.12.2016	Fluctuation		Portfeuille 31.12.2015
		Entrée	Sortie	
Rentes de vieillesse	532	53	4	483
Rentes d'invalidité	49	7	2	44
Rentes de conjoint	29	8	0	21
Rentes pour enfants	53	15	9	47
<b>Total</b>	<b>663</b>	<b>83</b>	<b>15</b>	<b>595</b>



### 3 Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance de la PPS comprend deux volets: le règlement des prestations et les plans de prévoyance. Le règlement des prestations s'applique à tous les bénéficiaires de la PPS. Il règle les dispositions générales des prestations, les principes de financement, le genre et le montant des prestations de prévoyance et contient d'autres dispositions générales.

##### **Règlement des prestations**

Tous les salariés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance professionnelle. De plus, l'annexe au règlement des prestations propose une affiliation externe aux assurés qui quittent l'une des sociétés affiliées.

Les prestations réglementaires sont basées sur la primauté des cotisations.

Les assurés peuvent prétendre à une prestation de vieillesse ordinaire à compter de 63 ans révolus. Les versements anticipés de la prestation de vieillesse sont envisageables au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite. La prestation de vieillesse peut être perçue sous forme de versement unique en capital ou de rente viagère ou d'une combinaison des deux. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse sont fonction de l'âge et de l'état civil de l'assuré. La rente d'invalidité correspond à 5,7% du capital de vieillesse projeté à 63 ans, un taux d'intérêt de 1,25% s'appliquant pour la projection.

La rente de conjoint s'élève à 70% de la rente d'invalidité totale ou de la rente de vieillesse. Les assurés vivant en partenariat enregistré sont assimilés aux assurés mariés. Sur demande écrite, la fondation accorde les mêmes prestations au conjoint de fait qu'au conjoint de droit pour autant que les conditions stipulées dans le règlement soient remplies. En cas de décès d'un assuré actif non marié n'ayant pas désigné de partenaire, un capital décès est versé à hauteur de l'avoir de vieillesse accumulé.

La rente d'orphelin et la rente pour enfant d'invalidité s'élèvent à 10% du dernier salaire assuré; pour les orphelins de père et de mère, elle est fixée à 15% du dernier salaire assuré. La rente pour enfants de retraités correspond à 10% du dernier salaire assuré, mais au maximum CHF 5400 par an.

##### **Plans de prévoyance**

Les plans de prévoyance réglementent les salaires assurés et la quote-part des cotisations de l'employeur et des salariés pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire.

Tous les employés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance de base.

La prévoyance complémentaire s'adresse aux cadres ayant un contrat individuel et dont le salaire annuel, supplément de fin d'année compris, dépasse 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, ce montant de coordination est réduit au prorata.

Chaque plan de prévoyance prévoit la possibilité de choisir une cotisation de salarié supérieure.

Les plans de prévoyance disponibles sont les suivants (prévoyance de base et complémentaire):

- Plan de prévoyance «Standard» et «Standard Plus» pour toutes les sociétés de Swissport en Suisse (hormis Swissport Baggage Sorting SA)
- Plan de prévoyance «Standard» et «Standard Plus» pour Swissport Baggage Sorting SA

Les assurés dans le plan de prévoyance «Standard» versent une cotisation d'épargne représentant 6% (7% pour Swissport Baggage Sorting SA) du salaire assuré, la cotisation d'épargne du plan de prévoyance «Standard Plus» s'élevant à 9%. Dans les deux plans de prévoyance, l'employeur verse une cotisation d'épargne de 9% du salaire assuré (8% pour Swissport Baggage Sorting SA).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la cotisation d'épargne pour les assurés âgés de 25 à 34 ans et travaillant à Zurich ainsi que pour tous les assurés disposant d'un contrat de travail individuel dans la prévoyance de base s'élève à 2,8% pour les salariés et à 4,2% pour l'employeur. Pour les assurés de Swissport Baggage Sorting SA, les cotisations d'épargne représentent respectivement 3,25% et 3,75%.

Le salaire assuré de la prévoyance de base correspond au salaire, suppléments de fin d'année inclus, moins le montant de coordination. Ce dernier s'élève à 20% du salaire et est plafonné à 50% de la rente de vieillesse AVS maximale.

Le salaire assuré de la prévoyance complémentaire est le salaire, suppléments de fin d'année inclus, moins le montant de coordination. Le montant de coordination correspond à 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, le montant de coordination dans la prévoyance complémentaire est réduit au prorata. Les parties du salaire assurées par la prévoyance complémentaire ne sont pas couvertes par le plan de base.

### **3.2 Financement, méthodes de financement**

Dans le plan de prévoyance «Standard», les bonifications de vieillesse s'élèvent à 15% du salaire assuré pour la prévoyance de base et à 21% pour la prévoyance complémentaire. Dans le plan de prévoyance «Standard Plus», elles s'élèvent pour la prévoyance de base à 18% (17% pour Swissport Baggage Sorting SA) et pour la prévoyance complémentaire à 24% du salaire assuré.

Pour les assurés âgés de 25 à 34 ans et travaillant à Zurich ainsi que pour tous les assurés avec contrat de travail individuel, les bonifications de vieillesse pour la prévoyance de base s'élèvent à 7% dans le plan de prévoyance «Standard»; dans le plan de prévoyance «Standard Plus», elles correspondent à 11,7% (11,25% pour Swissport Baggage Sorting SA).

La répartition entre l'employeur et le salarié dépend du plan de prévoyance.

La cotisation pour l'assurance-risque s'élève à 2,5% du salaire assuré et elle est financée à parts égales par l'employeur et le salarié.

Les frais d'administration et de placement ainsi que les cotisations au fonds de garantie sont pris en charge par la fondation.

### **3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

La fondation a conclu un contrat de prestations avec PFS Pension Fund Services SA pour l'administration et la gestion des affaires. Le contrat a été prolongé de cinq ans le 10 février 2015 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 13 novembre 2015, les rentes en cours n'ont pas été adaptées compte tenu du bilan intergénérationnel, qui présente un solde important au profit des bénéficiaires de rentes. Lors de sa séance des 15 et 16 septembre 2014, le Conseil de fondation avait déjà pris la décision de ne pas adapter les rentes au renchérissement tant que le bilan intergénérationnel ne serait pas équilibré.

#### 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

##### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes de la fondation sont présentés selon les directives Swiss GAAP RPC 26 dans leur version du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

##### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont conformes aux prescriptions du Code des obligations et à celles de la LPP. Les comptes annuels se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, et donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit:

Catégorie de placement	Méthode d'évaluation
<b>Valeurs nominales</b>	
Liquidités et placements sur le marché monétaire	Valeur nominale / valeur de marché
Créances	Valeur nominale moins correctif de valeur nécessaire
Obligations en CHF	Valeur de marché
Obligations en ME reste du monde	Valeur de marché
Obligations Corp en ME ex CH	Valeur de marché
Obligations marchés émergents	Valeur de marché
Prêts hypothécaires	Valeur nominale moins correctif de valeur nécessaire
<b>Actions</b>	
Actions Suisse	Valeur de marché
Actions Europe	Valeur de marché
Actions Amérique du Nord	Valeur de marché
Actions Pacifique	Valeur de marché
Actions durables	Valeur de marché
Actions marchés émergents	Valeur de marché
<b>Immobilier Suisse</b>	Valeur de marché

Les actifs libellés en monnaie étrangère sont convertis sur la base du cours en vigueur le jour de référence; pour les frais et les revenus, le cours du jour en question s'applique.

##### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification n'a été effectuée dans les principes d'évaluation.

## 5 Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Prévoyance professionnelle Swissport est une caisse de pension semi-autonome qui a conclu le 12 janvier 2011 un contrat de réassurance avec PKRück Compagnie d'assurance vie pour la prévoyance professionnelle SA, Vaduz, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2016. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Prévoyance professionnelle Swissport a prolongé le contrat pour trois années supplémentaires. La PPS a réassuré ses risques de manière congruente pour les prestations en cas de décès et d'invalidité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. La prime annuelle 2016 se montait à CHF 1'894'189.

Une participation aux excédents est calculée conformément au contrat de réassurance. Elle est portée au crédit du résultat d'exploitation.

Les prestations réassurées en cas de décès et d'invalidité sont transférées à la PPS sous forme de capitaux. PKRück ne gère donc pas de capitaux de couverture pour les rentes en cours.

Au 31 décembre 2015, PKRück a débité des prestations d'un montant de CHF 743'439 et prélevé CHF 528'220 sur les provisions pour les sinistres qui n'ont pas encore été traités **pour la période de décompte de 2011 à 2013**. Un crédit généré par la couverture de l'excédent de sinistres d'un montant de CHF 1'271'659 a été enregistré par ailleurs. Les décomptes sont effectués après une durée de trois ans et après conclusion des sinistres de cette période. Une éventuelle participation aux excédents est alors appliquée conformément à l'approche susmentionnée.

Période de décompte de 2011 à 2013	2015 CHF	2014 CHF	2013 CHF
<b>Stand Überschussbeteiligung am 1.1.</b>	<b>0</b>	<b>38'620</b>	<b>1'077'606</b>
Provision pour participation aux excédents	0	0	533'290
Prélèvement sur la participation aux excédents	-743'439	-454'070	-434'029
Provisions pour les sinistres qui n'ont pas encore été traités	-528'220	397'862	-1'138'247
Crédit généré par la couverture de l'excédent de sinistres	1'271'659	17'588	0
<b>Etat de la participation aux excédents au 31 décembre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38'620</b>

Il n'existe pas encore d'actualisation de la période de décompte de 2011 à 2013.

Au 31 décembre 2015, des provisions pour une éventuelle participation aux excédents d'un montant de CHF 525'145 ont été constituées **pour la période de décompte de 2014 à 2016**. Les provisions de PKRück pour les sinistres qui n'ont pas encore été traités d'un montant de CHF 525'145 ont été prélevées sur cette provision. Les décomptes sont effectués après une durée de trois ans et après conclusion des sinistres de cette période. Une éventuelle participation aux excédents est alors appliquée conformément à l'approche susmentionnée.

Période de décompte de 2014 à 2016	2015 CHF	2014 CHF
<b>Etat de la participation aux excédents au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provision pour participation aux excédents	525'145	520'460
Prélèvement sur la participation aux excédents	0	0
Provisions pour les sinistres qui n'ont pas encore été traités	-525'145	-520'460
Crédit généré par la couverture de l'excédent de sinistres	0	0
<b>Etat de la participation aux excédents au 31 décembre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Il n'existe pas encore d'actualisation de la période de décompte de 2014 à 2016.

## 5.2 Développement et rémunération des capitaux d'épargne en primauté des cotisations

	2016 CHF	2015 CHF
<b>Etat du capital d'épargne au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>408'544'218</b>	<b>423'632'581</b>
<b>Dissolution des capitaux de prévoyance, assurés actifs</b>	<b>-14'702'642</b>	<b>-23'084'324</b>
Cotisations d'épargne des salariés	10'516'723	10'305'605
Cotisations d'épargne de l'employeur	14'561'995	14'297'035
Primes uniques et rachats	1'518'630	838'520
Apports de libre passage	8'800'178	8'446'198
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	849'582	2'878'318
Transfert de l'avoir de vieillesse rentiers AI	0	104'527
Constitution de capital pour les versements de PLP, selon l'art. 17 LFLP	84	0
Prestations de libre passage en cas de sortie	-17'474'740	-18'254'954
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-1'751'639	-1'733'879
Dissolution pour versement de capital en cas de retraite	-5'370'573	-8'779'424
Dissolution pour versement de capital en cas de décès et d'invalidité	-387'774	-396'151
Dissolution pour cause de retraite, décès et invalidité	-25'965'110	-30'790'120
<b>Rémunération du capital d'épargne</b>	<b>7'804'305</b>	<b>7'995'960</b>
<b>Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs au 31 décembre</b>	<b>401'645'881</b>	<b>408'544'218</b>
Taux d'intérêt pour la rémunération de l'avoir de vieillesse selon la LPP	1.25%	1.75%
Taux d'intérêt pour la rémunération de l'avoir de vieillesse total	2.00%	2.00%

Conformément à l'art. 7 du règlement des prestations, le Conseil de fondation peut fixer le taux d'intérêt à appliquer aux avoirs de vieillesse des assurés actifs pour l'année écoulée lorsqu'il a pris connaissance des résultats annuels. Les prestations et les versements en cours d'année ont été calculés avec un intérêt de 0% pour l'exercice sous revue. La décision définitive sur la rémunération des avoirs de vieillesse a été prise par le Conseil de fondation lors de sa séance du 11 novembre 2016. Pour l'exercice sous revue, l'ensemble de l'avoir de vieillesse a été rémunéré au taux de 2,00%.

## 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Total des avoirs de vieillesse	401'645'881	408'544'218
dont part selon la LPP	163'162'461	163'246'905

Les avoirs de vieillesse des cas d'invalidité en suspens sont compris dans ces montants.

## 5.4 Développement du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

	2016 CHF	2015 CHF
<b>Capital de couverture au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>255'652'708</b>	<b>230'115'290</b>
<b>Constitution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes</b>	<b>37'161'899</b>	<b>25'537'419</b>
Constitution pour cause de retraite, décès et invalidité	25'965'110	30'790'120
Dissolution consécutive au versement de rentes	-16'475'278	-14'802'312
Transfert de / au capital d'épargne actifs	0	-104'527
Versement de capital en cas de décès du bénéficiaire	-35'910	0
Capitalisation technique	7'811'944	6'903'459
Pertes sur les retraites	3'930'265	2'030'069
Dissolution de capitaux de prévoyance rentiers pour les cas de décès	0	-349
Constitution de capitaux de prévoyance pour rentes d'invalidité ou pour enfants	0	1'034'245
Nouvelles bases et intérêt tech.	16'136'633	0
Bénéfice (-) / déficit (-) actuariel	-170'864	-313'287
<b>Total des capitaux de prévoyance rentiers au 31 décembre</b>	<b>292'814'607</b>	<b>255'652'708</b>

La «constitution pour cause de retraite, décès et invalidité» correspond au capital d'épargne des nouveaux rentiers au moment de l'évènement.

Détails sur les formes de prestations choisies au moment de la retraite, en cas de décès et d'invalidité:

Retraite, décès et invalidité et forme de perception des prestations	2016		2015	
	CHF	%	CHF	%
Capital d'épargne pour cause de retraite, décès et invalidité	31'723'457		39'965'695	
dont versement sous forme de rentes	25'965'110	82%	30'790'120	77%
dont versement sous forme de capital	5'758'347	18%	9'175'575	23%

A la date du bilan, le capital de prévoyance des rentiers comprend les types de rentes suivants:

Capitaux de prévoyance des rentiers	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Capital de couverture pour rentes de vieillesse	266'736'674	232'301'819	34'434'855
Capital de couverture pour rentes d'invalidité	12'931'779	12'742'426	189'353
Capital de couverture pour rentes de conjoint et de partenaire	11'705'965	9'224'398	2'481'567
Capital de couverture pour rentes pour enfants	1'440'189	1'384'065	56'124
<b>Total des capitaux de prévoyance des rentiers</b>	<b>292'814'607</b>	<b>255'652'708</b>	<b>37'161'899</b>

Pour que la décision annuelle relative aux adaptations des rentes en cours puisse intervenir sur une base sûre, le Conseil de fondation a stipulé qu'un bilan intergénérationnel sur dix ans devait être établi. Le bilan intergénérationnel doit indiquer le montant effectif du transfert des moyens acquis entre les actifs et les rentiers. A cet effet, on calcule la différence du taux d'intérêt entre la rémunération du capital de prévoyance des actifs et le taux d'intérêt technique du capital de prévoyance des rentiers, augmentation pour longévité des rentiers incluse, et on l'ajoute ou on le soustrait au solde de l'année précédente. D'autres éventuels transferts entre les assurés actifs et les rentiers ne sont pas pris en considération dans ce bilan.

Un solde négatif du bilan intergénérationnel représente un transfert de moyens acquis au bénéfice des rentiers et signifie que les rentes en cours ne peuvent pas être adaptées aussi longtemps que ce

montant de transfert n'est pas équilibré. Sur la base du calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, le solde du bilan intergénérationnel sur dix ans au samedi 31 décembre 2016 s'élève à:

Année	Capitaux de prévoyance rentiers en CHF au 31 décembre	Capitaux de prévoyance assurés actifs en CHF au 31 décembre	Bilan intergénérationnel en CHF	Rémunération assurés actifs	Intérêt technique rentiers plus augmentation de 0,5% jusqu'en 2011
2008	70'396'137	444'490'046	-895'093	2.75%	4.00%
2009	92'571'371	437'657'336	-1'887'231	2.00%	4.00%
2010	110'524'307	457'528'902	-2'285'975	2.00%	4.00%
2011	147'823'293	453'223'258	-3'047'905	2.00%	4.00%
2012	180'850'752	437'032'050	-2'351'976	1.75%	3.00%
2013	205'498'414	425'848'021	-2'125'543	2.00%	3.00%
2014	230'115'290	423'632'581	1'662'098	3.75%	3.00%
2015	255'652'708	408'544'218	-2'506'664	2.00%	3.00%
2016	292'814'607	401'594'159	-3'003'346	2.00%	3.00%
<b>Total</b>			<b>-16'820'160</b>		

#### 5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Récapitulation Provisions techniques	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Provision pour cas d'invalidité probables	476'123	478'591	-2'468
Provision pour événements exceptionnels	0	4'483'824	-4'483'824
Provision pour le taux de conversion	9'986'178	8'406'023	1'580'155
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>10'462'301</b>	<b>13'368'438</b>	<b>-2'906'137</b>

La «provision pour cas d'invalidité futurs probables» se calcule à la date du bilan sous forme de différence entre les valeurs actuelles des prestations d'invalidité futures probables et des prestations de libre passage applicables en cas d'invalidité. Les risques décès et invalidité sont actuellement pleinement réassurés. Cette réserve ne comporte ainsi plus que les cas de risque apparus avant la conclusion de la réassurance.

La «provision pour événements exceptionnels» permet d'amortir le futur passage aux nouvelles bases techniques et est alimentée chaque année par 0,5% du capital de couverture des rentes. Elle a été dissoute car le taux d'intérêt technique a été abaissé en 2016.

La «provision pour le taux de conversion» couvre le besoin de financement supplémentaire dû à des taux de conversion réglementaires non fixés d'un point de vue actuariel. La provision est constituée pour les personnes ayant atteint l'âge de 55 ans révolus. Est provisionné pour ces personnes le besoin de financement attendu lors du départ à la retraite à l'âge terme.

#### 5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée le 31 décembre 2016. Dans ce rapport, l'expert confirme ce qui suit:

- au jour de référence, l'institution de prévoyance offre la garantie de pouvoir remplir ses engagements;
- les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales;

- le financement des risques actuariels est suffisant;
- la Prévoyance personnelle Swissport utilise les bases actuarielles les plus actuelles avec un taux d'intérêt technique de 2,5%, supérieur à la recommandation de l'expert.

### 5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les éléments de calcul sont fondés sur les bases LPP 2015 et les tables périodiques, avec une projection 2017 (année précédente: LPP 2010, tables périodiques projetées sur 2016) avec un taux d'intérêt technique de 2,5% (année précédente: 3,0%). Les calculs ont été établis conformément aux principes et aux directives pour les experts en matière de prévoyance professionnelle de l'Association Suisse des Actuaires (ASA) et de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions. A cet effet, le principe de la «caisse fermée» a été appliqué.

### 5.8 Modification des bases et des hypothèses techniques

Lors de sa réunion du 20 juin 2016, le Conseil de fondation a abaissé le taux d'intérêt technique de 3,0% à 2,50%. En même temps, il a décidé d'utiliser les bases LPP 2015 (table périodique) à la place des bases LPP 2010 (table périodique).

### 5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF	Variation par rapport à l'exer- cice précédent
Total des actifs à la valeur de marché	812'958'848	773'512'896	
déduction faite des dettes	-7'011'085	-5'762'101	
déduction faite des comptes de régularisation passifs	-713'795	-238'568	
<b>Fortune disponible (fd)</b>	<b>805'233'968</b>	<b>767'512'227</b>	<b>37'721'741</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	401'645'881	408'544'218	
Capital de prévoyance retraités	292'814'607	255'652'708	
Provisions techniques	10'462'301	13'368'438	
<b>Capitaux de prévoyance nécessaires (cp)</b>	<b>704'922'789</b>	<b>677'565'364</b>	<b>27'357'425</b>
<b>Excédent de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 (fd – cp)</b>	<b>100'311'179</b>	<b>89'946'863</b>	<b>10'364'316</b>
<b>Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 (fd x 100 : cp)</b>	<b>114.2%</b>	<b>113.3%</b>	

Le degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 s'élève à 114,2% à la date du bilan.

## 6 Explications relatives aux placements de la fortune et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le règlement de placement répartit la responsabilité, les compétences et les fonctions de contrôle entre le Conseil de fondation et la commission de placement.

#### Conseil de fondation

Le Conseil de fondation détermine la stratégie de placement et choisit les établissements de gestion de la fortune chargés de la mettre en œuvre. Il confie la surveillance permanente des placements à une commission de placement paritaire, composée de deux membres.



### Commission de placement

La commission de placement est responsable de la mise en œuvre et du contrôle de la stratégie ainsi que de la pondération des catégories de placement dans la fourchette définie ainsi que du contrôle du gestionnaire de portefeuilles et de l'organe de direction de la fondation. En règle générale, la commission de placement se réunit tous les deux à trois mois.

Catégorie	Mandataire de la gestion de la fortune	Gestionnaire du portefeuille
Placements monétaires	Syz AM (CH) Liquidity Mgmt - CHF	GAM Investment Management
Obligations en CHF	Syz AM (CH) Track – CHF Bonds	GAM Investment Management
	Syz AM (CH) Track Government Bonds	GAM Investment Management
	Swisscanto Bond Tot. Market Ind. Domestic	Banque Cantonale de Zurich
Obligations Corp en ME ex CH	Swisscanto Bond Corp monde hedged CHF	Banque Cantonale de Zurich
Obligations en ME reste du monde	CSIF Bond Aggr. Rest World Currency Index	Credit Suisse SA
Obligations marchés émergents	Lazard Emerging Markets Local Debt Fund	Lazard Asset Management
Prêts hypothécaires	Hypothèques aux bénéficiaires et aux tiers	PFS Pension Fund Services
Actions Suisse	CSIF Switzerland Total Market Index Blue	Credit Suisse SA
	Swisscanto Equity Small & Mid Caps	Banque Cantonale de Zurich
Actions Europe	UBS (CH) IF Equities Europe Passive II I-X	UBS SA, Global Asset Mgmt
Actions Amérique du Nord	UBS (CH) IF 2 Equities USA Passive II I-X	UBS SA, Global Asset Mgmt
	UBS (CH) IF Equities Canada Passive II I-X	
Actions Pacifique	UBS (CH) IF Equities Pacific (ex Japan) Passive II I-X	UBS SA, Global Asset Mgmt
	UBS (CH) IF Equities Japan Passive II I-X	
Actions marchés émergents	Swisscanto Equity Emerging Markets	Banque Cantonale de Zurich
Actions durables	Swisscanto IPF Index Equity World ex CH Responsible N	Banque Cantonale de Zurich
Immobilier Suisse	Fondation de placements immobiliers Turidomus	Pensimo Management AG
	Fondation de placements immobiliers Adimora	Pensimo Management AG
	CS 1A Immo PK	Credit Suisse SA
	SPF Immobilier Suisse	Swiss Prime Site Group AG

Durant l'exercice sous revue, de nouveaux investissements ont été effectués dans les groupes de placements «Turidomus Urban & Mixed-use» et «Swisscanto Bond Corp World hedged CHF». Les placements dans «CSIF I-L Bond World» et «Henderson Global Care Growth Fund» ont été vendus.

Les établissements chargés de la gestion de fortune satisfont aux critères et à la procédure d'habilitation conformément à la directive de la CHS PP D-01/2014. L'art. 48f, al. 2 à 5, OPP 2 est respecté. Tous les établissements chargés de la gestion de fortune disposent d'un agrément de la FINMA ou d'une autorisation étrangère comparable.

#### 6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante.

Le Conseil de fondation doit établir chaque année de façon concluante le respect de l'art. 50, al. 1 à 3, OPP 2 dans l'annexe aux comptes annuels. Le taux maximal légal de 30% fixé pour la catégorie Immobilier est légèrement dépassé.

Catégorie de placement	31.12.2016 CHF	% de la fortune	SAA	Marge de fluctuation	Art. 55 OPP 2	31.12.2015 CHF	% de la fortune
Immobilier	247'547'338	30.8%	33%	28-38%	30%	230'085'659	30%
Immobilier Suisse	247'547'338	30.8%	33%	28-38%		230'085'659	30%

Dans la mesure où l'institution de prévoyance établit de façon concluante le respect des alinéas 1 à 3 dans l'annexe aux comptes annuels, elle peut, sur la base de son règlement, élargir les possibilités de placement prévues aux articles 53, alinéas 1 à 4, 54, 54a, 54b alinéa 1, 55, 56, 56a alinéas 1 et 5 et 57 alinéas 2 et 3.

Selon la stratégie exposée à l'annexe I du règlement de placement actuel, il existe pour l'immobilier une fourchette allant de 28% minimum à 38% maximum. Eu égard à la situation bénéficiaire actuelle, le Conseil de fondation a consciemment décidé de dépasser la limite fixée dans l'OPP 2. Les versements réguliers des fondations de placement assurent notamment le maintien de la liquidité de la fondation. En outre, les revenus locatifs des placements immobiliers sont supérieurs au taux d'intérêt technique actuellement en vigueur de 2,5%. Une étude ALM effectuée en 2016 par calm a confirmé la procédure du Conseil de fondation

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Les réserves de fluctuation de valeur servent à compenser l'impact des variations des cours de change sur les placements. Elles doivent éviter que la volatilité du marché ne provoque un découvert. La valeur cible requise de la réserve de fluctuation de valeur est calculée selon la méthode économique-financière. Cette méthode consiste à déterminer, compte tenu des facteurs de rendement et de risques des catégories de placement de la stratégie de placement, quelle est la réserve de fluctuation de valeur permettant d'atteindre, avec une certitude suffisante, la rémunération minimale exigée à hauteur du taux d'intérêt technique ainsi que la couverture des frais de placement. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est exprimée en pourcentage des engagements.

Elle se fonde sur un horizon de trois ans, un niveau de sécurité de 98%, un rendement attendu de la stratégie de placement de 3,0% et un risque inhérent à la stratégie de placement de 5,0%. Elle s'élève à 18,3% des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

Réserve de fluctuation de valeur nécessaire	2016 CHF	2015 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Niveau de la réserve de fluctuation de valeur au 1 <sup>er</sup> janvier	89'946'863	102'660'563	-12'713'700
Affectation au / déduction en faveur du compte de résultat	10'364'316	-12'713'700	23'078'016
<b>Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan au 31 décembre</b>	<b>100'311'179</b>	<b>89'946'863</b>	<b>10'364'316</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur nécessaire</b>	<b>129'000'870</b>	<b>117'896'373</b>	<b>11'104'497</b>
Déficit de réserve de fluctuation de valeur	-28'689'691	-27'949'510	-740'181

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2016 % de la CHF fortune		SAA	Marge de fluc- de fluc- tuation	Art. 55 OPP 2	31.12.2015 % de la CHF fortune	
<b>Valeur nominale</b>	<b>257'585'584</b>	<b>32.0%</b>	<b>37%</b>	<b>23-57%</b>	<b>100%</b>	<b>261'181'798</b>	<b>34.1%</b>
Liquidités et placements monétaires	8'036'732	1.0%	2%	0-10%		24'808'768	3.2%
Créances	5'496'697	0.7%	n/a			5'673'199	0.7%
Obligations en CHF	109'353'057	13.6%	15%	12-18%		108'174'062	14.1%
Obligations Monde IFL hedged	0	0.0%	0%			40'056'643	5.2%
Obligations en ME reste du monde	29'677'252	3.7%	5%	3-7%		29'089'007	3.8%
Obligations Corp en ME ex CH	47'591'789	5.9%	6%	4-8%		0	0.0%
Obligations marchés émergents	32'589'557	4.1%	4%	2-6%		29'597'619	3.9%
Prêts hypothécaires	24'840'500	3.1%	5%	2-8%		23'782'500	3.1%
<b>Actions</b>	<b>299'541'295</b>	<b>37.2%</b>	<b>30%</b>	<b>19-42%</b>	<b>50%</b>	<b>274'704'957</b>	<b>35.9%</b>
Actions Suisse	77'100'487	9.6%	9%	6-11%		70'675'138	9.2%
Actions Europe (y c. couverture du risque de change)	23'815'047	3.0%	2%	1-3%		23'371'860	3.1%
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)	42'703'499	5.3%	3%	2-6%		37'552'283	4.9%
Actions Pacifique (y c. couverture du risque de change)	25'881'152	3.2%	3%	2-4%		24'255'586	3.2%
Actions durables (y c. couverture du risque de change)	89'048'359	11.1%	10%	7-12%		82'197'798	10.7%
Actions marchés émergents	40'992'751	5.1%	3%	1-6%		36'652'292	4.8%
<b>Immobilier</b>	<b>247'547'338</b>	<b>30.8%</b>	<b>33%</b>	<b>28-38%</b>	<b>30%</b>	<b>230'085'659</b>	<b>30%</b>
Immobilier Suisse	247'547'338	30.8%	33%	28-38%		230'085'659	30%
<b>Total des placements</b>	<b>804'674'217</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>			<b>765'972'414</b>	<b>100.0%</b>

SAA = Strategic Asset Allocation (stratégie de placement)

Monnaies étrangères	Part SAA	Part nette le 31.12.2016	Limite OPP 2	Article OPP 2
Monnaies étrangères (sans couverture)	15%	16.8%	30%	55e

Les limites de placement fixées par les art. 54, 54a et 54b OPP 2 sont respectées.

Couvertures du risque de change	31.12.2016 % de la CHF fortune	SAA	Marge de fluctuation	31.12.2015 % de la CHF fortune
<b>Total</b>	<b>143'616'949</b>	<b>17.8%</b>	<b>15.2%</b>	<b>10.2-21.3%</b>
EUR	21'347'083	2.7%	2.0%	1.2-2.7%
USD	86'504'498	10.8%	9.0%	6.2-13.0%
JPY	23'256'385	2.9%	2.9%	2.0-3.8%
GBP	12'508'983	1.6%	1.3%	0.8-1.8%

Aucun dépassement de marges n'est à constater au 31 décembre 2016.

#### 6.4.1 Hypothèques

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires accordés à des assurés de la fondation et à des tiers. Celle-ci leur accorde ces prêts hypothécaires de premier rang pour l'acquisition de leur résidence permanente, maison ou appartement, ainsi que pour des résidences secondaires à usage propre situées en Suisse. Le crédit est limité à 70% de la valeur vénale (respectivement 65% pour les résidences secondaires), ou à CHF 1'500'000.

Le prêt hypothécaire ne peut porter sur plus de 65% de la valeur vénale à l'âge de la retraite.

Les assurés qui quittent la fondation ou partent à la retraite en retirant l'intégralité de leur capital peuvent conserver leur hypothèque aux mêmes conditions. Si l'objet mis en gage change de propriétaire, le prêt doit être remboursé à la date de la vente.

La fondation accorde des hypothèques variables et à taux fixe sur un à dix ans. Le taux d'intérêt pour les hypothèques variables est fixé par le Conseil de fondation sur la base des conditions du marché. Il s'élevait à 1,9% durant l'exercice sous revue. Les taux d'intérêt des hypothèques à taux fixe sur un à dix ans sont déterminés quotidiennement par la fondation sur la base du cours moyen des taux de swap ZKB plus 1,15%.

Le portefeuille des hypothèques se présente comme suit pendant l'exercice sous revue:

<b>Evolution du portefeuille des hypothèques</b>	<b>2016 CHF</b>	<b>2015 CHF</b>
<b>Etat au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>23'782'500</b>	<b>23'794'500</b>
Augmentation	2'444'000	390'000
Diminution des résiliations	-1'330'000	-326'000
Augmentations		240'000
Amortissements	-56'000	-316'000
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>24'840'500</b>	<b>23'782'500</b>
dont hypothèques à taux fixe	22'752'000	21'614'000

<b>Nombre de prêts hypothécaires</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Actifs	21	26
Rentiers	40	35
Anciens assurés	8	9
Tiers	1	0
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
<b>Nantissement moyen</b>	<b>41.6%</b>	<b>47.2%</b>

Les anciens assurés, au moment de quitter la fondation ou de partir à la retraite en retirant l'intégralité de leur capital, ont conservé leurs hypothèques auprès de la fondation en se conformant aux directives sur les hypothèques.

### 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Conformément au règlement de placement en vigueur, des couvertures sont constituées pour les placements en monnaie étrangère. A la date du bilan, les transactions sur devises suivantes étaient encore ouvertes:

Opérations à terme sur devises	Devise	Valeur locale	Cours à terme initial Valeur CHF	Cours à terme actuel Valeur CHF	Résultat au 31.12.2016 CHF
Vente au 14.12.2017	EUR	11'100'000	1.0680	1.0674	
			11'854'245	11'847'631	<b>6'614</b>
Vente au 14.12.2017	EUR	8'900'000	1.0680	1.0674	
			9'504'755	9'499'452	<b>5'303</b>
Vente au 14.12.2017	USD	37'200'000	0.9873	0.9932	
			36'726'630	36'945'664	<b>-219'034</b>
Vente au 14.12.2017	USD	49'900'000	0.9873	0.9932	
			49'265'023	49'558'834	<b>-293'811</b>
Vente au 14.12.2017	JPY	1'800'000'000	0.008728	0.008678	
			15'709'500	15'619'960	<b>89'540</b>
Vente au 14.12.2017	JPY	880'000'000	0.008728	0.008678	
			7'680'200	7'636'425	<b>43'775</b>
Vente au 14.12.2017	GBP	5'600'000	1.2667	1.2385	
			7'093'520	6'935'674	<b>157'846</b>
Vente au 14.12.2017	GBP	4'500'000	1.2667	1.2385	
			5'700'150	5'573'309	<b>126'841</b>
<b>Total des opérations à terme sur devises ouvertes au 31.12.2016</b>			<b>143'534'023</b>	<b>143'616'949</b>	<b>-82'926</b>

Les opérations susmentionnées sont couvertes par des placements en actions en EUR, en USD et en JPY et en actions durables, et ont été conclues par l'intermédiaire du Credit Suisse (contrepartie).

### 6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)

Conformément à la décision du Conseil de fondation de 2009, la PPS a procédé en 2010 à l'arbitrage intégral de ces placements en faveur de placements sans prêt de titres.

La seule exception est le placement dans «Swisscanto (CH) Index Bond Fund Total Market AAA-BBB Domestic CHF Klasse N», n° de valeur 11704507, qui autorise le prêt de titres au sein du fonds. Les comptes du fonds sont clôturés à la fin février. Selon les indications de la direction du fonds, les prêts obligataires s'élevaient à CHF 11'114'776 au 31 décembre 2016, ce qui correspond à un taux de prêt de 27,94%.

### 6.7 Explications du résultat net des placements

Les résultats des placements sont détaillés dans le compte d'exploitation. Des explications supplémentaires sont apportées ci-après.

## 6.7.1 Détails sur le revenu immobilier

	Revenus en CHF 2016	Fortune en CHF au 31.12.2016	Revenus en CHF 2015	Fortune en CHF au 31.12.2015
<b>Fondation de placements immobiliers Turidomus</b>	<b>11'866'190</b>	<b>204'946'905</b>	<b>12'872'624</b>	<b>188'695'824</b>
<b>Groupe de placement Casareal</b>	<b>7'988'770</b>	<b>117'072'484</b>	<b>9'183'622</b>	<b>112'974'486</b>
dont achat				1'826'912
Versement	3'890'772		3'890'772	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	4'097'998		5'292'850	
<b>Groupe de placement Proreal</b>	<b>3'826'677</b>	<b>81'069'073</b>	<b>3'689'002</b>	<b>75'721'338</b>
dont achat		5'019'268		
Versement	3'498'210		3'287'880	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	328'467		401'122	
<b>Groupe de placements Urban &amp; Mixed-use</b>	<b>50'743</b>	<b>6'805'348</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont achat		6'754'605		
Versement				
Fluctuations de la valeur d'inventaire	50'743			
<b>Fondation de placements immobiliers Adimora</b>	<b>909'776</b>	11'896'276	684'403	9'987'813
<b>Groupe de placement Omega</b>				
dont achat		1'361'252		1'548'360
Versement	362'565		320'005	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	547'211		364'398	
<b>CS 1A Immo PK</b>	<b>1'019'840</b>	<b>18'105'000</b>	<b>2'534'840</b>	<b>27'669'300</b>
dont vente / achat		-9'685'000		7'604'100
Bénéfice réal. lors de la vente	37'500			
Versement	861'640		965'640	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	120'700		1'569'200	
<b>Fondation de placement Swiss Prime</b>	<b>72'407</b>	<b>12'599'157</b>	<b>16'722</b>	<b>3'732'722</b>
<b>Groupe de placements SPF</b>				
dont achat		8'794'028		3'716'000
Versement				
Fluctuations de la valeur d'inventaire	72'407		16'722	
<b>Total de l'immobilier</b>	<b>13'868'213</b>	<b>247'547'338</b>	<b>16'108'589</b>	<b>230'085'659</b>
Frais TER comptabilisés sur le résultat	727'172		699'901	
Total du résultat de l'immobilier Suisse conformément au compte d'exploitation	14'595'385		16'808'490	

Les placements immobiliers sont des investissements indirects effectués par les fondations de placements immobiliers Turidomus, Adimora et Swiss Prime, ainsi que par le fonds de placement du Credit Suisse pour les investisseurs institutionnels CS 1A Immo PK. Les placements de Turidomus se divisent en prétentions envers le groupe de placements Casareal (immobilier résidentiel), en prétentions envers le groupe de placements Proreal (immobilier commercial) et en prétentions envers le groupe de placements Urban & Mixed-use. Le revenu correspond à la distribution des bénéfices pour l'exercice sous revue plus/moins la correction sur la valeur d'inventaire évaluée pour les prétentions.

### 6.7.2 Performance de la fortune totale

Selon les calculs, la performance répartie sur les différentes catégories de placement est la suivante:

<b>Résultat des placements</b>	<b>2016 CHF</b>	<b>Perform. en %</b>	<b>2015 CHF</b>	<b>Perform. en %</b>
<b>Valeur nominale</b>	<b>9'548'576</b>	<b>3.5%</b>	<b>-6'017'572</b>	<b>-2.5%</b>
Liquidités et placements monétaires	243'166	1.3%	-11'788	-0.8%
Obligations en CHF	1'623'201	1.5%	2'228'690	2.1%
Obligations Monde IFL hedged	3'032'646	7.6%	-1'199'084	-2.9%
Obligations en ME reste du monde	979'318	3.4%	-3'003'633	-9.3%
Obligations Corp en ME ex CH	-8'211	0.0%	0	-
Obligations marchés émergents	3'337'387	10.1%	-4'391'063	-14.6%
Prêts hypothécaires	341'069	1.4%	359'306	1.5%
<b>Actions</b>	<b>17'312'889</b>	<b>6.3%</b>	<b>-3'439'706</b>	<b>-1.3%</b>
Actions Suisse	1'933'131	2.7%	3'701'217	6.0%
Actions Europe (y c. couverture du risque de change)	646'687	2.9%	-737'288	-3.0%
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)	4'209'219	11.3%	-283'961	-0.7%
Actions Pacifique (y c. couverture du risque de change)	717'444	3.0%	565'976	2.4%
Actions durables (y c. couverture du risque de change)	5'099'497	6.4%	-1'721'031	-2.3%
Actions marchés émergents	4'706'911	12.9%	-4'964'619	-13.8%
<b>Placements non traditionnels</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-2'648'485</b>	<b>-12.2%</b>
Matières premières (y c. couverture du risque de change)	0	-	-2'648'485	-12.2%
<b>Immobilier</b>	<b>14'595'385</b>	<b>5.8%</b>	<b>16'808'490</b>	<b>7.5%</b>
Immobilier Suisse	14'595'385	5.8%	16'808'490	7.5%
<b>Résultat total des placements</b>	<b>41'456'850</b>	<b>5.3%</b>	<b>4'702'727</b>	<b>0.5%</b>

La performance a été calculée selon la méthode du rendement pondéré en fonction du temps («time weighted return» ou TWR) et exprimée en valeurs nettes (après déduction des coûts pour les placements indirects).

### 6.8 Explications des frais de gestion de la fortune

<b>Frais de gestion des placements</b>	<b>2016 CHF</b>	<b>2015 CHF</b>	<b>Fluctuation par rapport à l'exercice précédent</b>
Frais pour la comptabilité titres	19'872	19'872	0
Frais du conseil en placement	87'072	48'636	38'436
Commissions de gestion des hypothèques des assurés	26'416	25'711	705
Frais bancaires pour placements collectifs	0	12'140	-12'140
Frais bancaires pour placements directs	1'603	1'085	518
Droits de timbre pour les placements collectifs	7'292	12'507	-5'215
Frais de transaction des placements collectifs	16'259	14'864	1'395
Droits de garde / commissions de gestion pour placements collectifs	310'829	300'592	10'237
Indicateurs de frais des placements collectifs	1'112'711	1'028'556	84'155
<b>Total des frais de gestion des placements</b>	<b>1'582'054</b>	<b>1'463'963</b>	<b>118'091</b>

<b>Frais de gestion de la fortune comptabilisés</b>	<b>2016 CHF</b>	<b>2015 CHF</b>
Frais de gestion de la fortune comptabilisés directement dans le compte d'exploitation	469'343	435'407
Somme des indicateurs de frais de placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation en CHF	1'112'711	1'028'556
<b>Total des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation</b>	<b>1'582'054</b>	<b>1'463'963</b>
Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.20%	0.20%

### Placements collectifs

<b>Prestataire et nom du produit</b>	<b>Valeur de marché 31.12.2016 CHF</b>	<b>TER en %</b>	<b>TER en CHF</b>
Swiss & Global; Syz AM (CH) Liquidity Mgmt CHF	2'322'173	0.10%	2'322
Swiss & Global; Syz AM (CH) Track – CHF Bonds	52'455'375	0.04%	20'982
Swiss & Global; Syz AM (CH) Track – Swiss GVT Bonds	20'695'904	0.08%	16'557
Lazard Asset Management Schweiz AG;			
Lazard Emerging Markets Local Debt Fund Inst. Class USD	32'589'557	1.06%	345'449
UBS (CH) IF – Equities Canada Passive II	2'304'702	0.01%	230
Pensimo; Fondation de placements immobiliers Adimora – Omega	11'896'276	0.43%	51'154
Pensimo; Fondation de placements immobiliers Turidomus – Casareal	117'072'484	0.27%	316'096
Pensimo; Fondation de placements immobiliers Turidomus – Proreal	81'069'073	0.17%	137'817
Pensimo; fondation de placements immobiliers Turidomus – Urban & Mixed-use	6'805'349	0.53%	36'068
Credit Suisse 1a Immo PK	18'105'000	0.61%	110'441
Swiss Prime Site Group; SPF Immobilier Suisse	12'599'157	0.60%	75'595
<b>Total des coûts des placements collectifs transparents</b>			<b>1'112'711</b>

Les frais TER s'entendent bruts; autrement dit, les remboursements ne sont pas pris en compte. Les remboursements suivants ont été effectués:

<b>Prestataire et nom du produit</b>	<b>Remboursement en 2016, CHF</b>	<b>Remboursement en 2015, CHF</b>
Swiss & Global; Syz AM (CH) Track – CHF Bonds	18'558	75'058
Swiss & Global; Syz AM (CH) Track – Swiss GVT Bonds	6'874	26'714
Henderson Global Care Growth Fund	49'039	60'986
Pictet CH Solutions – Global Commodities Diversified -J	0	6'569
Pictet CH Solutions – Global Commodities -J	0	14'262
<b>Total</b>	<b>74'471</b>	<b>183'589</b>

En tenant compte de ces remboursements, les frais de gestion de la fortune diminuent à CHF 1'507'583 (contre CHF 1'280'374 l'exercice précédent) et représentent 0,19% (0,17% l'année précédente) des placements transparents en matière de frais.

Le taux de transparence en matière de frais est de 100% (contre 96,14% l'année précédente).



D'autres placements collectifs auprès du CS, de l'UBS et de la Banque Cantonale de Zurich (KBZ) sont gérés dans des fonds des classes Z, I-X et N sans coûts inhérents (avec prélèvement des frais séparé).

## 6.9 Explications des placements chez l'employeur

Créances envers l'employeur	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Swissport International SA	262'460	223'280	39'180
Swissport International SA, exploitation de Zurich	998'511	1'040'776	-42'265
Swissport International SA, exploitation de Bâle	241'903	250'775	-8'872
Swissport International SA, exploitation de Genève	617'975	663'452	-45'477
Swissport Baggage Sorting AG	103'729	107'346	-3'617
PrivatPort SA	13'682	8'053	5'629
Swissport Group Services SARL	101'189	53'829	47'360
Careport SA	48'338	45'807	2'531
GVAssistance SA	38'174	38'296	-122
<b>Total des créances envers l'employeur</b>	<b>2'425'961</b>	<b>2'431'614</b>	<b>-5'653</b>

Les créances envers l'employeur comprennent les décomptes de cotisations des employeurs affiliés pour le mois de décembre 2016. Elles ont toutes été versées en janvier 2017.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Bilan

#### Actif

#### 7.1.1 Créances envers des tiers

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Crédits d'impôt anticipé récupérables	3'061'388	3'239'387
Intérêts dus sur les prêts hypothécaires	9'348	2'198
<b>Total créances</b>	<b>3'070'736</b>	<b>3'241'585</b>

#### 7.1.2 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Avoir prime résiduelle PKRück	57'140	0
Avoir somme des sinistres PKRück	468'144	0
Versement Turidomus Casareal	3'890'772	3'890'772
Versement Turidomus Proreal	3'498'210	3'287'880
Versement Adimora Omega	362'565	320'005
Autres revenus des placements	7'800	40'100
Divers	0	1'725
<b>Total des comptes de régularisation actifs</b>	<b>8'284'631</b>	<b>7'540'482</b>

**Passifs****7.1.3 Autres dettes**

Le montant comprend diverses factures en suspens pour l'exercice sous revue et qui ont été payées en 2017.

**7.1.4 Comptes de régularisation passifs**

Les «comptes de régularisation passifs» comprennent pour l'essentiel la cotisation au fonds de garantie non encore versée, la restitution de la somme des sinistres de la réassurance, les charges dues au titre de commissions de gestion, les provisions pour les taxes dues à l'Autorité de surveillance (CHS PP) ainsi que les coûts de la révision et du rapport d'expert pour l'exercice sous revue.

**7.2 Compte d'exploitation****7.2.1 Apports uniques et rachats**

	2016 CHF	2015 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Versements volontaires des salariés	1'501'130	838'520	662'610
Versements par l'employeur	17'500	0	17'500
<b>Total des primes uniques et rachats</b>	<b>1'518'630</b>	<b>838'520</b>	<b>680'110</b>

**7.2.2 Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce**

	2016 CHF	2015 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Remboursements volontaires de versements anticipés pour la propriété du logement	123'600	497'594	-373'994
Prestations perçues suite à des divorces	513'982	2'325'724	-1'811'742
Remboursements volontaires de cessions dues à des divorces	212'000	55'000	157'000
<b>Total des remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce</b>	<b>849'582</b>	<b>2'878'318</b>	<b>-2'028'736</b>

4 personnes (année précédente: 9 personnes) ont procédé à des remboursements volontaires de versements anticipés pour la propriété du logement. Au total, pour 3 assurés (année précédente: 15), une partie de l'avoir de vieillesse du divorcé a été versée sur leur compte de prévoyance individuel. En outre, 4 personnes (année précédente: 1) ont procédé à des remboursements volontaires de cessions dues à des divorces.

**7.2.3 Rentes pour enfants**

	2016 CHF	2015 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Rentes pour enfant de retraité	109'892	131'415	-21'523
Rentes d'orphelin	43'445	43'174	271
Rente pour enfant d'invalidé	104'965	49'953	55'012
<b>Total des rentes pour enfants</b>	<b>258'302</b>	<b>224'542</b>	<b>33'760</b>

#### 7.2.4 Versements anticipés EPL / divorce

	2016 CHF	2015 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Versements anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement	949'681	896'100	53'581
Transfert d'avoirs de vieillesse aux conjoints divorcés	801'958	837'779	-35'821
<b>Total des versements anticipés pour la propriété du logement / divorce</b>	<b>1'751'639</b>	<b>1'733'879</b>	<b>17'760</b>

Au total 21 personnes (année précédente: 12) ont fait usage de la possibilité d'un versement anticipé EPL. La moyenne des versements anticipés pour la propriété du logement a été de CHF 45'223 (année précédente: CHF 74'675).

Au total, pour 8 assurés (année précédente: 9), une partie de l'avoir de vieillesse a été versée à l'institution de prévoyance du conjoint divorcé.

#### 7.2.5 Autres charges

La «part du management de la santé Swissport» comprend la participation de la fondation aux charges dans le domaine du management de la santé des employeurs affiliés. Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 12 juillet 2007, la Prévoyance professionnelle Swissport fournit une participation annuelle de CHF 225'000 aux charges des employeurs dans le domaine du management de la santé sous les conditions cadres suivantes:

- les employeurs affiliés à la Prévoyance professionnelle Swissport s'engagent à effectuer des dépenses au moins équivalentes;
- le management de la santé établit un plan de mise en œuvre pour l'utilisation de la participation aux frais.

La participation aux frais est passée à CHF 275'000 (hors TVA) le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et devait prendre fin le 31 décembre 2015. En septembre 2015, il a été décidé de la prolonger de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### 7.2.6 Frais d'administration

	2016 CHF	2015 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Frais de révision	34'790	41'753	-6'963
Honoraires d'experts	59'930	35'641	24'289
Indemnisation, frais et formation du Conseil de fondation	77'623	65'691	11'932
Frais de gestion PFS SA	818'591	723'222	95'369
Traductions / frais d'impression	56'878	36'416	20'462
Séminaires pour les retraités	9'190	9'300	-110
Taxes de l'Autorité de surveillance	18'744	18'894	-150
Autres frais d'administration	4'051	4'023	28
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>849'582</b>	<b>2'878'318</b>	<b>-2'028'736</b>

## **8 Demandes de l'autorité de surveillance**

Il n'y a aucune demande de la part de l'autorité de surveillance. Les remarques de l'autorité de surveillance ont été prises en considération dans ces comptes annuels.

## **9 Autres informations relatives à la situation financière**

### **9.1 Rétrocessions**

Durant l'exercice sous revue, la fondation s'est renseignée auprès des gestionnaires de fortune externes au sujet des rétrocessions touchées ou versées au sens de l'obligation de reddition de compte et de restitution conformément à l'art. 400, al. 1, CO, de la disposition sur la restitution des avantages financiers conformément à l'art. 48k OPP 2, ainsi que de la jurisprudence correspondante du Tribunal fédéral (en dernier lieu dans les ATF 4A\_127/2012 et 4A\_141/2012 du 29 octobre 2012).

Durant l'exercice sous revue, les gestionnaires de fortune externes n'ont déclaré aucune rétrocession.

### **9.2 Mise en gage d'actifs**

Afin de réaliser une couverture de la marge des opérations à terme sur devises conclues auprès du Credit Suisse, un acte de nantissement général d'un montant maximal de CHF 20 millions a été conclu. Afin de garantir cette limite maximale, toutes les valeurs patrimoniales conservées par le Credit Suisse ont été mises en gage.

### **9.3 Révision par l'Administration fédérale des contributions – demande de restitution de l'impôt anticipé sur les actions CTF MSCI Switzerland de SSgA**

En date du 25 novembre 2010, la PPS a reçu un courrier de l'Administration fédérale des contributions, qui réclame la restitution de l'impôt anticipé pour les années 2007 et 2008 que la PPS a fait valoir pour l'impôt anticipé sur les actions Suisse dans le compartiment CTF actions MSCI Switzerland.

La PPS a procédé au remboursement de l'impôt anticipé qui s'élevait à CHF 42'276.84 pour les années 2007 et 2008. La PPS a indiqué à l'Administration fédérale des contributions, par courrier daté du 22 décembre 2010, qu'elle reversait l'impôt anticipé remboursé pour les années 2007 et 2008 afin d'éviter d'éventuels intérêts moratoires ou de bénéficier d'intérêts rémunérateurs. Le paiement ne constitue nullement une reconnaissance de la demande de l'AFC. La PPS se réserve le droit de réclamer ces impôts anticipés dans un délai de trois ans par le biais du formulaire 25.

Parallèlement, la PPS a demandé à l'AFC de prendre une décision formelle, conformément à l'art. 42 de la Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA), relative au remboursement de l'impôt anticipé portant sur les années 2007 à 2008.

L'AFC a informé, par courrier du 26 janvier 2011, que plusieurs caisses se trouvaient dans une situation analogue et qu'une procédure était engagée avec un établissement. La PPS serait, par la suite, informée de la décision. La décision définitive du tribunal est attendue. Jusqu'à ce jour, aucune décision n'a été non plus reçue de la part de l'AFC.

De plus, la PPS a fait valoir la demande de restitution de l'impôt anticipé d'un montant de CHF 70'831.26 pour l'année 2009, de CHF 179'554.30 pour l'année 2010, de CHF 23'366.00 pour l'année 2011, de CHF 20'533.33 pour l'année 2012 et de CHF 24'211.55 pour l'année 2013, tout en suspendant le remboursement jusqu'à ce que la situation soit clarifiée.

Le Tribunal fédéral a statué sur un cas comparable le 7 mars 2017. La fondation réfléchit à présent à la suite de la procédure à adopter.

**10** **Ereignisse nach dem Bilanzstichtag**

Keine.

Peter Graf  
Präsident des Stiftungsrats

Margrit Coimbra  
Vizepräsidentin des Stiftungsrats

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION AU CONSEIL DE FONDATION DE

### **Personalvorsorge Swissport, Opfikon**

#### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Personalvorsorge Swissport, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31. Décembre.

#### ***Responsabilité du Conseil de fondation***

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### ***Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle***

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### ***Responsabilité de l'organe de révision***

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### ***Opinion d'audit***

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31. Décembre sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

## Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance. Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Erich Meier  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

Markus Kuhn  
Expert-réviseur agréé

Zurich, 29. Mai 2017

